BELGIQUE - BELGIË
P.P.
1050 BRUXELLES 5
BC 5770

Justice & Démocratie

RCN

Le Bulletin n°15 Premier trimestre 2006

# Justices & Transitions

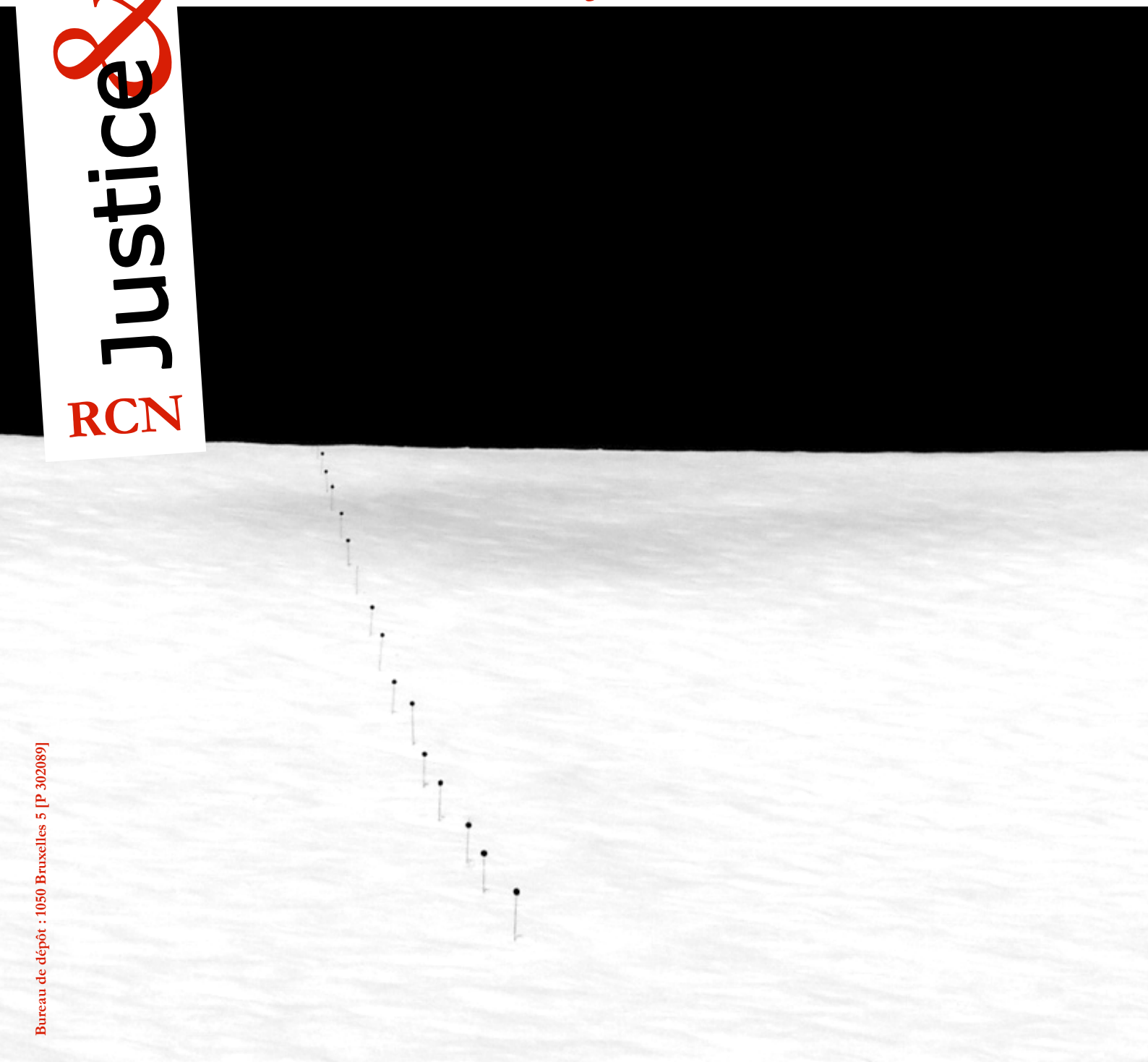

Bureau de dépôt : 1050 Bruxelles 5 [P 302089]

# Sommaire


Siège Central (Bruxelles)
Avenue Brugmann, 76, B-1190 Bruxelles
Tel. : 32 (0)2 347 02 70 Fax 32 (0)2 347 77 99
www.rcn-ong.be

Direction
**Pierre Vincke** : pierre.vincke@rcn-ong.be

Responsables des programmes
Rwanda : **Alexandra Vasseur** : alexandra.vasseur@rcn-ong.be
RD Congo : **Arnaud D'Oultremont** : arnaud.doultremont@rcn-ong.be
Burundi : **Janouk Bélanger** : janouk.belanger@rcn-ong.be
Belgique : **Pascaline Adamantidis** : pascaline.adamantidis@rcn-ong.be

Administration - Finances - Logistique
**Raphaël Coppin** : raphael.coppin@rcn-ong.be
**Véronique Lefevere** : veronique.lefevere@rcn-ong.be
**Zeger De Henau** : zeger.de.henau@rcn-ong.be
**Gloria Piqueur** : gloria.piqueur@rcn-ong.be

Rédaction
**Pierre Vincke** : pierre.vincke@rcn-ong.be
**Pascaline Adamantidis** : bulletin@rcn-ong.be
Stagiaire : **Henry de Harenne** : hdeharen@yahoo.com

Rwanda (Kigali)
Tel. : 250 51 09 03
Coordonnateur de projet
**Boubacar Diabira** : coordo@rcn.rw
Responsable de projet
**Karol Limondin**
Administration - Finances - Logistique
**Robert Baltus**

Burundi (Bujumbura)
Tél. : 257 24 37 23
Coordonnateur de projet
**Sylvestre Barancira**: rcn-burundi-coordo@cbinf.com Responsables de projet
**Hélène Morvan**
**Céline Manceau**
Administration - Finances - Logistique
**Olivier Goureaux**

RD Congo (Kinshasa Bas-Congo)
Tél. : 243 998 63 96 14
Coordination nationale : rcn@ic.cd
Coordonnateur de projet
**Roberto Resmini :** rcn_kinbc@ic.cd
Responsable de projet
**Aurore Decarnières**
Administration - Finances
**Massamba Diop**
Administration - Logistique
**Christian Klein**
Responsable d'antenne Matadi
**Odon Mupepe :** rcnmatadi@mat-ic.cd

RD Congo (Katanga)
Tél. : 243 997 24 43 32
Coordonnateur de projet
**Marc Floret** : rcn-Ishi@mwangaza.cd
Responsable de projet
**Aurélie Konen**
Administration - Finances - Logistique
**Alain Duval**

RD Congo (Bunia)
Tél. : 243 810 17 74 92
Coordonnateur de projet



03 Éditorial

04 Aperçu des Programmes

06 Rwanda

6 Les enjeux fonciers au Rwanda : Une question de droit et de justice
8 Le système judiciaire rwandais : La réforme de la réforme
10 Joies et peines de la sensibilisation dans les prisons

12 Burundi

12 Témoignage de Longin Baranyizigiye
14 Quelles perspectives pour la justice transitionnelle au Burundi?
La recherche de vérité et ses enjeux
16 Entretien sur la justice transitionnelle au Burundi

24 Congo

24 Restaurer l'État de droit dans une société post-conflit : Pistes d'intervention pour la prochaine décennie
26 La justice militaire congolaise au lendemain de la réforme du 18/11/2002

29 Belgique

29 Sujets de « justices transitionnelles »

31 Espace Public

# Éditorial

En cherchant une photo pour la couverture, j'ai pensé à Escher. Le peintre qui joue avec les perspectives de sorte qu'en suivant un promeneur qui descend des escaliers, on le retrouve plus haut qu'au point de départ. Le changement de plan trouble le spectateur. Cela paraît irrationnel. Cela me fait penser aux justices transitionnelles. A devoir conjuguer le besoin de pacification des hommes de pouvoir avec le besoin de justice des populations victimes sachant que si la justice s'impose avec fracas, elle relance la violence. Une impasse ? Sauf à changer de perspective selon l'espace du tableau ou selon le lieu où on produit un discours ou même le moment ou l'interlocuteur. Morcellement des perspectives bien inconfortable pour la justice qui est censée être équitable, impersonnelle… Morcellement ou inflation? A paraphraser Thomas Mann, c'est toujours quand quelque chose manque qu'on n'arrête pas d'en parler, d'inventer de nouvelles solutions. Aujourd'hui, les Nations Unies semblent renoncer aux tribunaux internationaux comme celui du Rwanda et privilégier des solutions où les juridictions « spéciales » combinent des éléments de droit national et international dans leur construction. De son côté, la Cour Pénale Internationale, seule juridiction créée par les nations pour fonctionner en permanence semble encore si fragile.

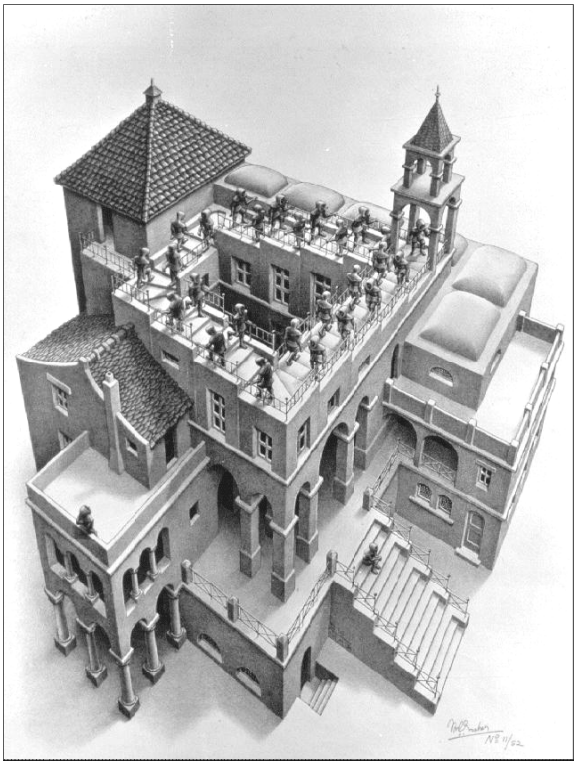

Où reste « le tiers ultime » dans tout cela ? Plusieurs perspectives au tableau, plusieurs tiers sont convoqués: celui de la vérité commune à dire, socle à construire avant de décider d'une sanction éventuelle, celui du droit des victimes à la réparation. Mais ne sont-ils pas aussi intenables : s'il y a une victime, il y a un bourreau et s'il y a une vérité commune, c'est qu'on est réconcilié autour d'un tiers. Une justice équitable, sous sa forme classique n'a-t-elle justement pas cette fonction de tiers et de lieu de vérité commune ?

Et pourtant, les systèmes judiciaires nationaux, les principes fondamentaux, les droits de l'Homme ne se sont construits que par tâtonnements, des droits se sont juxtaposés, contredits, combattus. De la même manière, une sorte de droit coutumier où les définitions de compétence territoriale et personnelle et matérielle ne convergent pas dans un ordre commun au niveau du droit international. La terre, comme humanité, n'a donc pas encore d'ordre judiciaire efficient et unifié relatif aux crimes les plus graves, mais il commence à exister.

Autre chose, la justice transitionnelle serait une justice entre la fin de la crise et la normalisation d'un état de droit. Cela connaît RCN Justice & Démocratie, ne serait-ce que parce que toute mise en place d'un système qui suit une impunité relève d'une transition. La justice transitionnelle ne se limite pas aux mécanismes alternatifs ni aux mécanismes internationaux, c'est bien aussi la reconstruction du système judiciaire. C'est d'autant plus vrai que le tribunal civil et le tribunal militaire de Bunia, qui ont repris leurs activités grâce au support de RCN Justice & Démocratie et qui sont évidemment régis par la loi nationale congolaise s'affermissent de jour en jour pour même en arriver aujourd'hui à relever le défi de juger des crimes contre l'humanité. Oserais-je dire alors que l'alternative de la justice classique dans un contexte bouleversé, c'est peut-être simplement la justice classique, quand elle assume son sens ?

Éphémère, la justice transitionnelle ? N'y a-t-il pas en l'occurrence quelque chose de plus enfoui dans notre histoire et qu'il convient de reconnaître. Toutes les colonies ont connu une justice de transition. Au nom de plus de civilisation, on a tenté d'organiser un système à double vitesse avec d'un côté la coutume codifiée et de l'autre le droit positif. Cette violence a engendré une inadéquation du droit avec la société source donc de son inefficience et de la non résolution des conflits. Cette inadéquation perdure aujourd'hui. Le défi principal de la transition ne serait-il pas, tous crimes ou conflits civils confondus, la restauration du lien entre la société et son droit ?

Et les violence symboliques, les accommodements des justices transitionnelles vont-elles dans le sens d'une réparation de la première ou continuent-ils un processus qui blessera encore et toujours les populations ?

Dans ce Bulletin, chaque rédacteur livre son point de vue ou ses échanges sur le sujet : un ton nouveau apparaît, celui du récit individuel lié à des situations collectives. Les témoignages sont des en-

# Aperçu des Programmes

## République du Rwanda

Si l'année 2004 représente la fin de la transition au Rwanda, elle marque également le passage à un système judiciaire réformé et durable. Dans ce contexte, compte tenu des problèmes persistants relatifs à la justice, le programme biennal 2006-2007 de RCN Justice & Démocratie « Pour une justice de proximité » contribue au renforcement de l'état de droit, au maintien de la paix sociale et à l'émergence d'espaces de dialogue et de jeu démocratique au sein de la société rwandaise.

Le projet présenté s'inscrit dans la continuité de la présence de l'organisation au Rwanda depuis 1994 : l'objectif de long terme des actions réside dans la lutte contre l'impunité et le développement d'un sentiment de confiance dans la justice favorisant la paix sociale au Rwanda.

L'enjeu principal identifié par RCN Justice & Démocratie est la nécessité de rapprocher la justice des justiciables en renforçant les capacités des institutions judiciaires et de la société civile et en favorisant leur convergence. Il s'agit donc d'engager trois types d'actions : au niveau des instances décisionnelles du système judiciaire, au niveau des justiciables et enfin, au niveau des courroies de transmission entre services de justice et justiciables.

### Appui institutionnel

Pour accélérer le cours des instructions et jugements et augmenter la conformité de la pratique judiciaire aux législations en vigueur, le programme biennal 2006-2007 « Pour une justice de proximité » contribue, d'une part, à l'accélération et à la qualité de l'instruction et du jugement des prévenus au titre de génocide devant les juridictions classiques, ainsi qu'à la résorption des dossiers d'arriérés de droit commun accumulés avant la réforme judiciaire de 2004.

Dans ce cadre, RCN Justice & Démocratie apporte son expertise auprès de la Cour Suprême et du Parquet Général de la République dans l'élaboration d'un système qualitatif et durable de gestion des arriérés. RCN Justice & Démocratie s'engage à soutenir la formation des juges, des Officiers du Ministère Public et des personnels de police principalement, les auditeurs militaires étant également associés au processus. Par ailleurs, RCN Justice & Démocratie a également mis en place l'organisation de formations des magistrats assis et debout.

Concernant le règlement du contentieux du génocide, RCN Justice & Démocratie continue à soutenir logistiquement et techniquement les enquêtes et investigations des magistrats dans le cadre des procès en itinérance. Par ailleurs, l'association appuie les différents mécanismes auxquels recourt le Parquet Général de la République pour l'instruction des dossiers de génocide tels que la procédure d'aveu, les présentations de détenus à la population et les descentes.

### Renforcement des capacités de la société civile

Le programme biennal 2006-2007 de RCN Justice & Démocratie « Pour une justice de proximité » contribue, d'une part, à une meilleure connaissance par la population de ses droits et des procédures judiciaires et d'autre part, au renforcement des capacités opérationnelles des associations de la société civile oeuvrant à la promotion de la justice et des droits humains, véritable relais entre la population et les autorités judiciaires. Par ailleurs, RCN Justice & Démocratie organise en collaboration avec une ONG rwandaise des ateliers d'échange dans les prisons et villages. Ces ateliers réunissent détenus et rescapés autour des enjeux du règlement judiciaire du contentieux du génocide.

## République du Burundi

RCN Justice & Démocratie intervient au Burundi depuis novembre 1999. Dans un contexte de construction de l'état de droit, le programme triennal 2006-2008 « Pour une justice légitimée » a pour vocation de contribuer à la restauration progressive d'une justice accessible pour tous et d'espaces de parole garantis par les institutions, en d'autres termes, rétablir et redéfinir le lien entre justice et citoyens. Le programme contribue à renforcer la capacité du système judiciaire et à ouvrir des espaces de parole pour l'émergence de solutions discutées contribuant à l'articulation des sources normatives.

### Appui institutionnel

RCN Justice & Démocratie contribue à la construction d'un État de droit fondé sur une justice légitimée. Dans ce cadre, les objectifs principaux du programme triennal 2006-2008 « Pour une justice légitimée » ont trait à l'amélioration des capacités et compétences des professionnels de la justice, à la valorisation et la reconnaissance du Pouvoir Judiciaire et à l'amélioration de l'exécution des jugements.

Le programme de RCN Justice & Démocratie vise à assister l'État de droit dans sa capacité de produire une justice adaptée, pertinente et structurante, à accompagner l'institution judiciaire dans son travail de consolidation de la paix. Les actions de l'organisation reflètent la nécessité d'un renforcement de la justice de proximité et l'émergence de solutions discutées contribuant à l'articulation des sources normatives, principalement par la promotion de la participation des acteurs judiciaires dans l'espace public. Notamment, par le biais de

formations et valorisation de leurs compétences, les premiers bénéficiaires seront les huissiers, les magistrats des tribunaux de Résidence et Grande Instance et les officiers, tant du Ministère Public que de la Police Judiciaire. Ainsi qu'un soutien au fonctionnement des juridictions, la traduction et diffusion des textes de lois, et une recherche sur « la problématique de l'exécution des jugements et distorsions entre dispositions légales, pratiques sociales, coutumes et réalités locales du Burundi ».

### Appui à la société civile

RCN Justice & Démocratie s'investit pour que la société civile reprenne progressivement confiance en la justice et devienne actrice de la promotion des valeurs de justice et de démocratie.

Tant pour promouvoir l'amélioration de la justice que consolider la paix sociale ou encore contribuer à la reconstruction individuelle, collective et institutionnelle, l'organisation s'engage à soutenir une double approche: d'une part, promouvoir une meilleure connaissance des modes de gestion de conflits et une prise de conscience par les citoyens de leurs droits et devoirs par la production d'émis-

## République Démocratique du Congo

sions radiophoniques « droit, justice et société », la diffusion de supports de vulgarisation du droit et des textes de lois, ou encore par l'appui à des initiatives de promotion de la justice et de gestion de conflits. D'autre part, RCN s'engage à ouvrir des espaces de dialogues relatifs à la culture et à l'histoire du Burundi par le biais de reportages radiophoniques concernant l'histoire du Burundi, la promotion de valeurs culturelles burundaises fondatrices de justice par le conte et la promotion de groupes de parole sur base d'une représentation théâtrale relative aux conflits et à la justice.

RCN Justice & Démocratie travaille à Kinshasa, dans le Bas-Congo, dans le Bandundu, à Bunia et dans le Katanga et contribue au renforcement de l'état de droit, de la paix sociale et à l'émergence d'un espace judiciaire fiable par son appui à la justice, tant au niveau institutionnel par le biais de formations du personnel judiciaire et d'appui documentaire, qu'au niveau de la société civile via des activités de sensibilisation et de formation de la population.

### Kinshasa, Bas-Congo, Bandundu et Katanga

Le programme biennal 2006-2007 contribue à l'amélioration de la justice au sein du système judiciaire et dans la vie quotidienne. Dans ce cadre, l'action de RCN contribue au renforcement des compétences et de la responsabilisation des professionnels de la justice, mais également des capacités de « personnes-ressources » de la société civile (membres des syndicats, enseignants, églises, ONG, etc.) et de certaines autorités administratives et coutumières. Parallèlement, RCN Justice & Démocratie promeut la prise de conscience par les citoyens de leurs droits et obligations et la défense de ceux-ci.

Les actions menées dans ces provinces s'adressent donc tant au système judiciaire qu'à la population: d'une part, RCN appuie la formation du personnel judiciaire, et d'autre part, soutient des campagnes de vulgarisation du droit et dote certaines « personnes-ressources » de la société civile de rudiments juridiques pour les rendre aptes à régler pacifiquement des conflits et à défendre les droits de leur entourage.

Au delà de ces activités, l'objectif final de RCN est de contribuer au rapprochement et à la convergence des visions respectives de la population et de l'institution judicaire. Ces activités sont harmonisées et coordonnées dans l'objectif de contribuer à l'émergence d'une politique globale en matière de justice.

### Spécifiquement à Bunia

Depuis cinq ans, l'Ituri a connu plus de 50.000 victimes de la guerre civile qui sévit entre groupes

## Royaume de Belgique

ethniques ou seigneurs de guerre.
Une paix fragile a été rétablie, dans un premier temps par une force européenne sous commandement français (opération ARTEMIS), aujourd'hui par la MONUC. Cependant, faute d'un Tribunal, d'un Parquet, d'une police judiciaire et d'une prison, les criminels arrêtés étaient relâchés. Cette impunité renforçait encore la criminalité.

A Bunia, RCN Justice & Démocratie a appuyé la réinstallation de ces structures et leur redémarrage, matériellement, par des formations et par un accompagnement. Suite à cet appui, le système judiciaire fonctionne à nouveau et les auteurs d'infractions sont actuellement poursuivis, condamnés et incarcérés. RCN Justice & Démocratie poursuit son action pour consolider ces acquis en axant également ses activités vers une vulgarisation du droit et une sensibilisation de la population à travers des pièces de théâtre, affiches, chants, dépliants, etc.…

En coopération avec les facultés de Droit de l'Université de Namur, le film « *Dits de Justice* » a été réalisé et projeté à l'occasion des 10 ans d'existence de RCN Justice & Démocratie. Son propos est d'illustrer l'action de RCN Justice & Démocratie en tant que mode original de prévention de conflits. Le DVD du film est disponible au siège.

# Rwanda

## Le point géopolitique

Sur le plan de la politique intérieure, ce premier trimestre 2006 est marqué par la publication de nouvelles réformes administrative et foncière et les élections des autorités administratives locales. Ce vent de réformes, s'il est nécessaire, vient néanmoins ralentir le fonctionnement de la justice et a notamment conduit à la suspension des activités des juridictions gacaca. Pour autant, il semble que le processus gacaca continue de générer des craintes et nourrir des mouvements de population du sud du Rwanda vers le Burundi qui se sont amplifiés ces derniers mois, portant le nombre de réfugiés rwandais dans les camps burundais à 10.000 personnes selon le HCR, 15.000 selon les autorités en charge de la gestion des camps (au 15 février 2006, contre 8.000 personnes en novembre 2005). Un autre facteur explicatif de l'amplification de ce phénomène résiderait dans la situation de pénurie alimentaire qui sévit actuellement dans cette partie du pays.
La Cour Suprême a par ailleurs rendu son verdict du procès en appel de l'ancien Président rwandais Pasteur Bizimungu et confirmé la peine de 15 ans de prison ferme.

A l'extérieur, au niveau régional, la Cour Internationale de Justice s'est déclarée incompétente en l'affaire opposant la RDC au Rwanda suite à la plainte introduite par la RDC en mai 2002 contre le Rwanda pour "*violations massives, graves et flagrantes des droits de l'homme sur son territoire*".
Suite à l'affaire Guy Theunis, les relations avec la Belgique se sont dégradées avec l'immobilisation pendant 3 jours à l'aéroport de Kigali de l'avion de la SNBA. Les raisons techniques invoquées par la partie rwandaise sont contrebalancées par le communiqué de presse du Premier Ministre Guy Verhofstadt du 24/02/2006, à savoir les liens entre l'immobilisation de l'A330 de la SNBA et les mesures prises par la Commission Européenne envers la société Silverback dont un appareil est retenu sur le territoire belge (voir à ce sujet les informations révélées par Amnesty International en Juillet 2005).
En France, les déposi-tions recueillies auprès de plaignants rwandais ont conduit à l'ouverture d'une procédure sur le rôle de l'armée française dans le génocide rwandais en 1994. L'instruction est en cours.

A.V.

*Dans un pays en transition, la justice semble être une notion plurielle. Il n'existe vraisemblablement pas de justice unique mais un ensemble de besoins et attentes qui, selon leurs caractéristiques propres, nécessitent une approche particulière. La question foncière au Rwanda n'échappe pas à cette règle. Dans un pays connaissant une densité de population exceptionnellement élevée par rapport à la majorité des autres pays africains et parallèlement, une importante population rurale, les enjeux liés à la propriété sont extrêmement importants. C'est cet enjeu particulier que nous présente Jean Damascène Bizimana, chargé de programme pour RCN Justice & Démocratie.*

## Les enjeux fonciers au Rwanda :

C'est universellement connu, le Rwanda est un petit pays où la densité de population est la plus forte d'Afrique (300 habitants/km²). La population est estimée à un peu plus de 8 millions d'habitants et se répartit à 90% dans des zones rurales. L'agriculture constitue pour le Rwanda la principale source de subsistance des familles et représente environ 40% du PIB national. En plus des cultures vivrières, le Rwanda produit majoritairement du café et du thé, lesquels constituent 80% des revenus d'exportation. C'est dire l'importance que représente la terre au Rwanda. C'est aussi dire les difficultés que génère la terre par rapport à l'accroissement démographique et au rétrécissement des espaces cultivables.

### Bref aperçu de l'état actuel du problème foncier au Rwanda

En 1994, la crise créée par le génocide des Tutsi et les massacres des Hutu modérés a entraîné une gestion et une utilisation chaotique des terres, notamment la destruction rapide des forêts et des parcs naturels, l'abandon des propriétés par des populations parties en exil, l'occupation désordonnée des propriétés par des anciens réfugiés de retour au pays, la transformation des endroits cultivables en pâturages pour le bétail, etc. D'aucuns peuvent penser que le problème foncier serait un faux au regard de l'ampleur du crime de génocide et des massacres qui a emporté plus d'un million de personnes, avec des familles entières complètement décimées, laissant derrière elles des propriétés sans maîtres.

Force est de constater néanmoins que le Rwanda connaît, aujourd'hui comme hier, une démographie

galopante, laquelle contribue à la rareté des terres et à leur fragilisation. La gravité de ces incertitudes et inquiétudes foncières est accentuée par une faible pluviométrie qui a provoqué une profonde pénurie en énergie électrique, suscitant ou freinant des investissements utiles pour le développement économique et industriel du pays. Sur le plan juridique et politique, l'on est également en face d'une « insécurisation » de la terre qui occasionne de très nombreux conflits de voisinage et familiaux. Ces derniers submergent les tribunaux et les structures administratives de base, avec pour conséquence la destruction de l'harmonie sociale, fondement de la cohabitation pacifique entre les différentes couches de la population. Il ne se passe pratiquement pas de semaine, sinon de jour, sans que les juridictions rwandaises n'enregistrent des plaintes liées à des problèmes de terre.

*« Dans des situations de cohabitation ethnique difficile que connaît le Rwanda, la précarité foncière renforce souvent les réactions de méfiance et de ressenti-*

La question foncière au Rwanda se pose donc en rapports sociaux autour de l'accès à la propriété et au travail du sol, autour des besoins et des droits que la terre permet de satisfaire, en particulier les droits d'installation liés à ce qu'on peut appeler le droit à un espace pour vivre, se nourrir et se loger. Ces besoins, ces droits et ces usages impliquent de surmonter les contradictions, c'est-à-dire d'être en mesure de gérer collectivement et de partager un territoire dont l'appropriation est de plus en plus difficile et complexe. Difficile parce que la rareté des terres conduit à une insuffisance d'espaces à partager entre descendants d'un même lignage. Complexe parce que l'histoire rwandaise marquée par les nombreux mouvements de populations, les massacres massifs et le génocide a créé une situation désastreuse où les conflits fonciers se sont multipliés. De fait, dans des situations de cohabitation ethnique difficile que connaît le Rwanda, la précarité foncière renforce souvent les réactions de méfiance et de ressentiment qui alimentent les conflits.

L'urgence de ce problème a retenu l'attention des autorités rwandaises, lesquelles ont élaboré une législation réglementant les modalités de gestion et d'utilisation de la terre. La loi organique n°08/2005 du 14/7/2005 portant régime foncier au Rwanda fixe en effet les principes applicables aux droits reconnus sur l'ensemble des terres situées sur le territoire national, ainsi que tout ce qui s'y unit et s'incorpore, soit naturellement soit artificiellement. La loi est là, mais est-elle suffisante pour régler les problèmes évoqués ci-dessus ? S'il est encore tôt pour répondre à cette question, il apparaît clairement que l'action urgente doit être orientée vers la transmission de cette loi.

## La vulgarisation de la loi foncière : une réponse au droit et à la justice sociale des Rwandais

Ces dernières semaines, j'ai eu l'occasion de sillonner toutes les provinces du pays. J'ai pu visiter et discuter longuement avec des agriculteurs et éleveurs des régions de Gisenyi, Ruhengeri, Umutara, Kibungo, Butare et Kibuye, ainsi qu'avec des juges locaux et des autorités de base de ces lieux. L'impression générale est la même : la population est préoccupée par d'abondantes questions liées à la terre et souffre d'une méconnaissance des textes de lois et règlements y étant relatifs. Le constat global que je dois dresser à l'issue de cette expérience de terrain est qu'il existe, de manière incontestable, un réel besoin d'information, de formation et de sensibilisation sur le droit en général et sur le droit foncier en particulier, qui est une matière neuve sur le champ juridique rwandais.

Les juges rencontrés siégeant dans les organes des comités de conciliateurs, les autorités administratives de base interrogées ainsi que l'essentiel de la population rurale ne connaissent pas précisément le contenu des dispositions de la loi foncière, même si beaucoup d'entre eux affirment en avoir entendu parler. Or, ce sont justement ces mêmes conciliateurs qui ont compétence à régler tous les litiges ayant une valeur financière ne dépassant pas trois millions de francs rwandais, ce qui est le cas de la quasi-totalité de litiges fonciers. Dans la mesure où ces derniers ne maîtrisent pas véritablement la loi, il s'ensuit inévitablement des décisions inéquitables ainsi qu'une situation de non droit à l'encontre des populations. Voilà où est le problème de droit et de justice et voilà où doit se situer une intervention rapide si l'on veut incarner le droit dans le vécu des gens.

Cet immense et précieux défi a amené RCN Justice & Démocratie à s'intéresser au droit foncier et à s'impliquer auprès de la société civile rwandaise pour l'appuyer dans ses efforts de promotion de la loi foncière. A cet effet, une convention de partenariat a été signée avec une association rwandaise « IMBARAGA » regroupant près de 100.000 agriculteurs et éleveurs implantés dans tous les coins du pays. Cette association est pratiquement la seule à intervenir dans la défense des droits des agriculteurs et elle a joué un rôle capital dans les réflexions et les débats ayant précédé le vote de la loi foncière. Elle dispose des structures locales stables au niveau de la base et a l'habitude de gérer des projets en rapport avec la profession agro-pastorale.

Le partenariat actuel débute par une phase-pilote et comprend pour l'instant la publication et la diffusion du texte de la loi foncière, l'élaboration, impression et diffusion du guide explicatif de la loi, ainsi que l'or-

*La réforme judiciaire s'impose souvent comme une nécessité dans la (re)construction d'un état de droit. Au Rwanda, peut-être devrait-on parler des réformes judiciaires. A celles-ci s'ajoute la question délicate de l'arriéré judiciaire. Silas Habimfura décrit dans cet article les différentes réformes*

# Le système judiciaire rwandais : réforme de la réforme

## Introduction sur le processus de la réforme judiciaire de 2004

Dans l'évolution judiciaire du Rwanda, marquée par toute une série de réformes législatives depuis 1994 traitant du contentieux du génocide, l'année 2004 constitue une année charnière qui a vu l'introduction de changements remarquables touchant à l'ensemble du système judiciaire :

• Création et mise en place de nouvelles institutions présentant de nouvelles appellations et compétences : les Tribunaux de Canton sont devenus les Tribunaux de District et de Ville, les Tribunaux de Première Instance sont devenus les Tribunaux de Province et de la Ville de Kigali avec suppression de la Cour d'Appel telle qu'on la connaissait dans l'ancien système. Institution d'une Haute Cour de la République et au sommet la Cour Suprême qui ont également des compétences spécifiques en matière d'appel.

• Nomination et titularisation de nouveaux magistrats assis et debout avec un accent tout particulier mis sur les qualifications et les compétences.

*« Que la sagesse concilie dans l'harmonie justice et administration au service*

On remarque à la suite de cette réforme, une diminution considérable du personnel judiciaire. Cela s'explique en partie par le relèvement du niveau d'étude (diplôme de licence ou maîtrise) qui met automatiquement hors jeu tous ceux qui, en grand nombre, n'ont pas de qualifications même s'ils ont une expérience confirmée de plusieurs années de pratique en tant que juge ou Officier du Ministère Public.

A côté de juridictions dites classiques, de nouvelles institutions semi juridictionnelles et semi arbitrales sont créées et mises en place, appelées Comités des Conciliateurs. Avant toute saisine des juridictions ordinaires, une conciliation préalable obligatoire est prévue pour certaines affaires ne dépassant pas le montant de 3 millions de francs rwandais à la demande.

## Apports et spécificités de la réforme judiciaire de 2004

Outre la réduction du personnel judiciaire et la singularité des nouvelles appellations, la réforme judiciaire de 2004 introduit pour la première fois au Rwanda le système du juge unique au 1er degré. Beaucoup d'observateurs pensent que la charge est grande pour un juge seul (même bien formé) et sans expérience, alors qu'il lui incombe de rendre des jugements de qualité dans des dossiers aussi complexes que ceux relevant du contentieux du génocide où les peines vont de la restitution des biens à la peine capitale. Pour les autorités rwandaises, ce nouveau système permet de responsabiliser et de lutter contre la corruption.

La réforme a également révélé une grande faiblesse dans la marche de la justice ordinaire (droit commun) qui a presque cessé de

fonctionner, en raison notamment du fait que tous les efforts ont été concentrés sur les cas de génocide depuis 10 ans. Ainsi de nombreux dossiers dits arriérés ont été identifiés tant au niveau de la Cour Suprême qu'au niveau du Parquet Général.

Pour apporter une réponse adéquate à ce problème, les autorités judiciaires ont sollicité RCN Justice & Démocratie pour, d'une part mettre en œuvre une expertise sous la forme d'un rapport d'étude et de gestion des arriérés et d'autre part réaliser un appui à des Groupes Mobiles composés d'Officiers du Ministère Public, de juges et de greffiers, chargés de sillonner le pays et œuvrer à la résorption des arriérés.

*Silas Habimfura*

## 2006 : Réforme de la réforme

Fin décembre 2005, une loi organique proposée au vote des parlementaires début 2006 a une nouvelle fois introduit un découpage territorial modifié qui aura des implications certaines et importantes sur l'ensemble de l'organisation judiciaire qui vient d'être décrite plus haut.

*« La réduction accrue du personnel judiciaire face à une charge de travail croissante illustre bien l'ampleur des difficultés qui peuvent attendre le système*

Ce découpage a abouti à doter le pays de 4 Provinces et de la Ville de Kigali, de 30 Districts et 416 Secteurs.

Au niveau judiciaire, les 106 Tribunaux de District deviennent 60 Tribunaux de Base, les 12 Tribunaux de Province et de la Ville de Kigali deviennent 12 Tribunaux de Grande Instance. Les ressorts de ces juridictions ne coïncident plus avec les limites des entités administratives (District et Province). La Haute Cour de la République et la Cour Suprême ne voient pas de changements significatifs.

Au niveau de la magistrature debout, le Parquet Général de la République voit la mise en place de 12 Parquets près les Tribunaux de Grande Instance et de 60 Parquets près les Tribunaux de Base. Un Procureur à compétence nationale est affecté à chaque chambre de la Haute Cour de la République.

Les premières implications de cette réforme sont connues : outre le fait que la Constitution doit subir une nouvelle fois une révision, les différentes lois organiques portant Code d'organisation, de fonctionnement et de compétence judiciaire ou la Loi organique sur les Gacaca devront également connaître de profonds aménagements. Ceci déstabilise les institutions judiciaires au moment même où l'on envisageait une évaluation du degré de consolidation de « l'ancienne » réforme.

Par ailleurs, le passage de 106 Tribunaux de District à 60 Tribunaux de Base réduit une nouvelle fois les effectifs de juges et greffiers qu'on estimait auparavant insuffisants : ceci peut être source d'un surcroît de lenteur ou de paralysie de l'appareil judiciaire qu'on veut pourtant plus performant.
La réduction accrue du personnel judiciaire face à une charge de travail croissante illustre bien l'ampleur des difficultés qui peuvent atteindre le système judiciaire rwandais.

*Le justiciable en quête de bonne justice reste face à lui-même sans force ni moyens. D'un côté l'on s'est approché de lui, mais de l'autre, l'on s'en est écarté.*

*Du côté des juridictions Gacaca, en tenant compte des limites sectorielles auxquelles ces juridictions doivent se conformer, l'on pourra dire que la réforme de la réforme ne favorise pas une justice proche de la population.*

*Pour les nouvelles juridictions tant classiques que spécialisées, il faudra procéder à un nouveau tri des dossiers, à leur transfert et à leur enrôlement devant la nouvelle juridiction compétente sans compter le processus d'information des parties quant au sort de leurs dossiers ; un travail qui avait déjà été*

*Fort de son expérience tant professionnelle que personnelle, le Dr. Jean Damascène BIZIMANA nous invite dans le milieu carcéral sur les restes de « l'idéologie du génocide » et la large question d'un avenir pacifié: Comment parvenir à revivre ensemble? La réponse à cette question est un en-*

# Joies et peines de la sensibilisation dans les prisons

Depuis mai 2005, RCN Justice & Démocratie Rwanda a intégré dans ses programmes un volet de sensibilisation des populations rwandaises au processus judiciaire en cours. La finalité du projet est de faciliter une parole apaisante et d'améliorer sa qualité dans le cadre des audiences des juridictions Gacaca. Ceci afin d'aider les acteurs rwandais à exprimer leurs opinions face aux défis de justice et de réconciliation nationale auxquels la population rwandaise est confrontée dans le règlement du contentieux du génocide.

Ledit projet, qui a démarré dans les prisons, les camps de solidarité pour détenus libérés provisoirement et pour des étudiants en attente de commencer des études supérieures, s'articule autour de trois activités : la sensibilisation préalable des détenus aux notions d'éducation civique et au processus Gacaca ; la projection du film « *Umuryango Utazimuye Urazima* » ou « *Au Rwanda on dit… La famille qui ne parle pas meurt* » et l'accompagnement à travers des groupes de discussion et d'échange entre les spectateurs après la projection du film. La projection de ce film s'adresse principalement aux détenus accusés de génocide, à leurs familles, aux détenus ayant bénéficié de la libération provisoire à la suite d'aveux acceptés et aux personnes rescapées du génocide.

J'ai eu l'immense honneur de participer à la plupart des séances de sensibilisation et j'aimerais partager quelques moments forts, douloureux et salutaires de ce vécu pas comme les autres.

## Quand la vérité rompt le silence des murs d'une prison

La prison de Rilima est connue pour avoir été la première au Rwanda où des détenus ont reconnu et confessé leurs crimes. L'équipe RCN Justice & Démocratie de laquelle je faisais partie s'est rendue là-bas un jour d'été 2005. Il faisait chaud dans cette belle région du Bugesera que j'ai bien connue dans ma belle enfance. Lors d'une séance de discussion en atelier, un groupe d'une cinquantaine de détenus abordent la question de l'idéologie du génocide. La majorité ne croit pas en son existence. Ils pensent que c'est une invention des politiciens, voire de l'association des rescapés du génocide « IBUKA ». D'autres disent qu'il ne faut pas poser ce genre de questions dans une prison car ceux qui y séjournent n'ont rien à voir avec l'idéologie du génocide. Ils pensent qu'ils ne la véhiculent pas. Ils sont en prison et rien ne les regarde en rien. Les débats s'animent et un détenu d'un certain âge se lève, prend la parole et dit :

« *Vous savez chers amis, un proverbe rwandais dit : umubyeyi ukwanga akuraga urubanza rwamunaniye . Voudriez-vous que nos enfants et petits-enfants vivent demain ce que nous vivons aujourd'hui ? Il y a eu un génocide au Rwanda, c'est une évidence quoi que certains en disent. Nous avons tué nos voisins, tout le monde le sait. Ce que je vous demande, c'est de ne pas continuer à jouer avec des mots que nous savons dangereux, car derrière ces mots, il y a des morts. Nous ne comprenons probablement pas ce qu'est le concept d'idéologie du génocide, mais du moins nous savons que la haine n'a pas disparu depuis que nous sommes en prison. L'idéologie du génocide, c'est aussi cela. Nous ne pourrons véritablement accuser les autres que dans la mesure où nous avons*

*nous-mêmes combattu cette haine. Ainsi, nos enfants hériteront d'un héritage moins lourd. Et ils vivront en paix*».

Il est vrai que les propos exprimés par les détenus sont souvent très durs et irréels. Sans être toujours d'accord avec leurs points de vue, je les respecte parce qu'ils sont certainement l'émanation de ce qu'ils pensent. En réfléchissant, j'ai compris que la parole de sagesse et de vérité de ce détenu donne tout un sens à la mission de sensibilisation que mène RCN Justice & Démocratie au Rwanda. Il est vrai que dans l'état actuel des choses, les résultats de la sensibilisation ne sont ni quantifiables ni vérifiables. Le moment de cette étape viendra d'ici quelques mois. Ce dont je suis présentement sûr, c'est que RCN Justice & Démocratie contribue à l'éclosion de la parole autour des questions brûlantes et douloureuses qui minent la population rwandaise. Ce faisant, je pense que RCN Justice & Démocratie en tant qu'ONG internationale apporte une pierre angulaire à l'édifice de la paix dont ont besoin les générations futures du Rwanda. Y participer en tant qu'agent de RCN Justice & Démocratie, bien que modestement, est une formidable occasion qui m'est offerte pour œuvrer à cette paix durable que je souhaite de tout cœur pour mon pays.

## Quand des flammes de vie renaissent dans une prison

En septembre dernier, je me suis rendu à deux reprises à la prison de Gikongoro avec mes collègues pour le même projet. Ce fut une visite spéciale pour moi qui suis originaire de cette région. Qui plus est, je connais personnellement certaines personnes incarcérées dans cette prison. Parmi eux se trouvent des assassins de mes parents. A l'occasion de la première visite, j'ai eu des échanges simples et courtois avec certains d'entre eux, sans jamais montrer ni dire, compte tenu de mon mandat au sein de RCN Justice & Démocratie, que je connaissais ce qu'ils ont fait. Ils s'en doutaient de toute façon. Sans que je le veuille, ma seule présence a dû interroger certains d'entre eux.

*Camps de solidarité pour étudiants*

En effet, lors de la seconde visite, je fus supplié par deux anciennes connaissances qui y sont détenues afin que je les rencontre le jour même en privé. J'accepte aussitôt l'invitation. Nous nous mettons un peu à l'écart. Elles m'expriment leur regret d'avoir trempé dans le génocide. L'une d'elles me raconte le calvaire que lui et sa bande ont infligé à mon frère cadet, torturé et jeté vivant dans une latrine. Je le savais bien évidemment. Elle me dit regretter profondément son acte criminel et souhaite participer activement aux audiences Gacaca pour dire comment le génocide fut commis. Elle m'affirme ne pas supporter de voir attribuer à un petit nombre d'entre eux les conséquences du crime qu'ils ont perpétré en masse:

« *Je ne tolère pas que mes amis qui ont échappé à la prison continuent de mentir aux survivants en toute liberté. Certains ont même été élus dans des instances administratives de la cellule ou du secteur comme autorités de base ou comme juges « intègres » des juridictions Gacaca* » . Elle me demande avec insistance de faire mon possible pour l'amener dans une Gacaca du village pour faire éclater la vérité. Elle me transmet une copie du témoignage d'aveu qu'elle a fait librement et me recommande de le confier aux familles résidant à Kigali et à l'étranger, des personnes qu'elle a tuées.

Mission difficile que me confie cet ancien voisin avec qui j'ai grandi et partagé des moments de joie, tels des matchs de football qu'on jouait entre copains contre d'autres équipes du quartier. Mais j'accepte la mission me disant qu'elle servira peut-être à renouer avec l'humanité et l'amitié que cette personne a rompue par sa participation au génocide. Si je me limitais à l'horreur du génocide, sans regarder en avant, je ne pourrai plus ni revivre au Rwanda, ni y travailler, encore moins y jouer un rôle constructif.

De tels moments de peine sont durs à vivre sur le coup. Mais ils sont salutaires. Salutaire pour le détenu qui formule ses regrets et exprime sa repentance. Salutaire pour la victime survivante qui découvre la vérité, si tragique soit-elle, et peut dès lors entamer ou continuer le chemin du deuil en

# Burundi

## Le point géopolitique

L'année 2005 aura été cruciale pour le Burundi. Conformément aux attentes, la transition mise en place par l'« *Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi* » le 28 août 2000 a pris fin par le biais d'élections : en février, plus de 90% de la population votait en faveur de la nouvelle constitution et en juin et juillet, les élections communales et législatives étaient remportées haut la main par le parti CNDD-FDD, ancien groupe rebelle. Le 26 août, la période de transition se clôturait officiellement suite à l'élection du Président de la République du Burundi, Pierre Nkurunziza, ancien chef du CNDD-FDD. Dans le respect des disposions de l'accord d'Arusha, les nouvelles institutions sont désormais composées selon l'équilibre de 60% "Hutu", 40% "Tutsi" et une représentation de 30% de femmes.

Si le contexte sécuritaire est stable sur la quasi totalité du pays, un conflit interne persiste cependant entre le gouvernement et les Forces Nationales de Libération (FNL), alors que toute négociation demeure vaine. Par ailleurs, les attentes et besoins de reconstruction restent énormes, en particulier pour rétablir l'équilibre social et garantir le traitement des effets de la crise. La population et les institutions sont dans un état de précarité aggravée, alors que doit toujours s'organiser la réinstallation des quelques centaines de milliers de réfugiés et personnes déplacées.
L'accord de paix d'Arusha prévoyait l'établissement d'une commission vérité et réconciliation et une Commission Internationale d'Enquête Judiciaire. Le 20 juin 2005, la résolution 1606 du Conseil de Sécurité des Nations Unies proposait à la place un double mécanisme

d'établissement des responsabilités portant sur les crimes commis depuis l'indépendance reposant sur l'établissement d'une Commission vérité nationale et d'une Chambre spéciale mixte au sein de l'institution judiciaire nationale.
En début d'année, par ordonnances ministérielles, 1453 détenus étaient libérés, la majorité d'entre eux avait été jugée pour crimes de sang et violations graves des droits de l'homme. Cette décision a provoqué de vives réactions des ONG luttant contre l'impunité.
Au niveau des relations extérieures, en septembre, le FMI et la Banque Mondiale donnaient leur accord à une diminution de la dette, tandis que les institutions européennes et la Belgique annonçaient une augmentation considérable de leur aide. En janvier 2006 a commencé le retrait progressif des casques bleus de l'Opération de l'ONU au Burundi (ONUB), le retrait définitif et total étant prévu pour

*L'ordonnance Ministérielle N°550/18 du 9 janvier 2006 a conduit à la libération de 673 détenus au Burundi, dont la majorité ont été jugés et condamnés à la peine capitale ou à la servitude pénale pour crimes de sang et autres violations graves des droits humains. Un second groupe de 780 prisonniers vient d'être libérés ce 10 février dernier dans le même contexte. Cette libération massive a éveillé chez Longin Baranyizigiye, magistrat burundais et membre de l'équipe de RCN Justice & Démocratie, le désir de s'exprimer. Il nous livre dans cet article une partie de son parcours, ses déceptions mais aussi ses espoirs pour une justice burundaise impartiale et équitable, garantie fondamentale « d'une société apaisée », reconstruite et pacifiée.*

## Témoignage de Longin BARANYIZIGIYE

J'ai toujours été fasciné par la justice et ce, depuis mon plus jeune âge. Après mes études secondaires, je suis entré à la Faculté de Droit de l'Université du Burundi, pour embrasser ensuite la carrière de magistrat. C'est avec un grand enthousiasme que je pensais participer à la consolidation de l'état de droit au Burundi.
Puis les premières désillusions sont venues. Les difficultés matérielles, le manque de moyens humains et

des cours et tribunaux m'ont fortement handicapé dans ma carrière de magistrat.

J'ai alors adhéré au Syndicat des Magistrats du Burundi. Je voulais plaider la cause des Magistrats auprès du gouvernement. Convaincre le gouvernement de l'absolue nécessité de respecter le principe de la séparation des pouvoirs et celui de l'indépendance de la Magistrature. Malheureusement, nous n'avons pas été entendus.

C'est alors que j'ai appris que RCN Justice & Démocratie cherchait un Chargé d'actions pour son Projet d'Appui aux Institutions Judiciaires. J'ai postulé sans l'ombre d'une hésitation… et j'ai eu le poste ! Je réalise aujourd'hui combien j'ai de la chance de travailler pour RCN. Cela m'a permis d'aider mes collègues beaucoup plus efficacement qu'auparavant. Les formations, l'appui logistique aux tribunaux, la diffusion des textes de lois et les séminaires de promotion de la justice auprès des autorités de base ont réellement amélioré le fonctionnement des Tribunaux et aidé la population à reprendre confiance dans la justice.

Certes, le chemin sera encore long avant que le pouvoir judiciaire ne soit totalement restauré au Burundi, mais un pas a été franchi et cette avancée est significative. Je suis fier d'avoir apporté ma petite pierre à l'édifice.

Lorsque la libération de 673 prisonniers dits politiques a été annoncée au mois de Janvier 2006, mes sentiments ont été partagés. En tant que fervent défenseur de la liberté, j'étais heureux qu'un nombre aussi important de prisonniers soient libérés. Mais que cette décision vienne du Ministère de la Justice m'a également bouleversé.

La plupart de ces prisonniers ont été condamnés par les Cours et Tribunaux à la peine capitale, à la servitude pénale à perpétuité et certains de ces jugements étaient coulés en force de chose jugée. Cette forme extraordinaire et extrajudiciaire de libération est une atteinte grave au principe de la séparation des pouvoirs et met en péril l'indépendance de la magistrature.

Je suis ému quand je pense à mes anciens collègues magistrats, qui en leur âme et conscience, avaient dit le droit en condamnant ceux dont la responsabilité criminelle avait été établie au regard de la loi.

Comment vont-ils juger maintenant ? Auront-ils le courage de dire le droit sans craindre pour leur sécurité et celle de leurs familles ? A-t-on pensé aux victimes et témoins à charge ? Peut-on imaginer le traumatisme qui fût le leur lorsque la libération des prisonniers a été annoncée ? Que va-t-il advenir d'eux ?

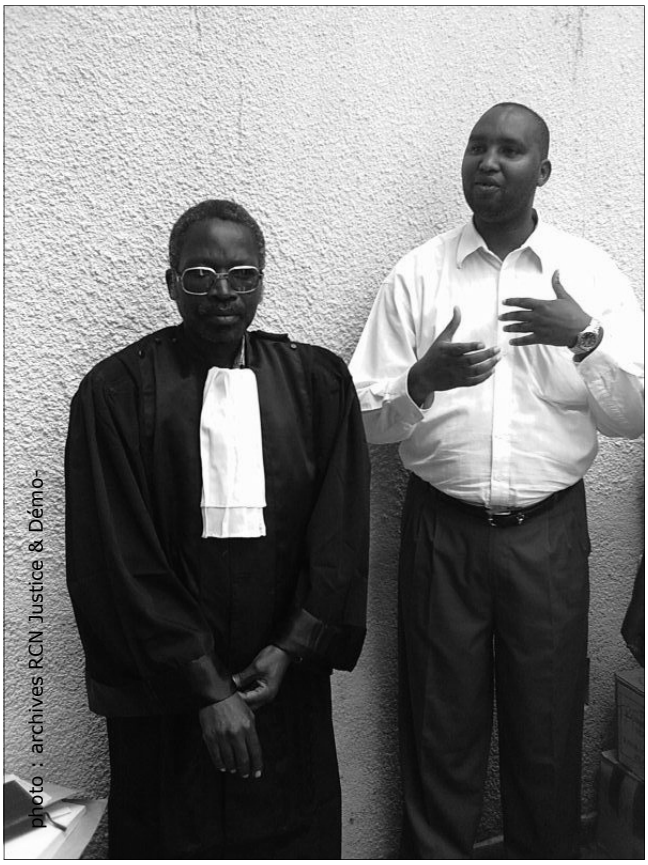
photo : archives RCN Justice & Démo-

*Longin en compagnie d'un magistrat burundais du Tribunal de Résidence venant de recevoir sa toge.*

*« Nous, les Burundais, nous en avons marre de la guerre et de son cortège de destruction. Nous aspirons à la paix, à la réconciliation et à la reconstruction de notre pays »*

Vont-ils prendre le chemin de l'exil pour échapper à la vengeance de leurs anciens tortionnaires, ou pire, se faire justice eux-mêmes avec toutes les conséquences que cela implique?

Une telle décision nous a fait perdre nos repères, magistrats et citoyens ont besoin d'être rassurés à présent. Nous, les Burundais, nous en avons marre de la guerre et de son cortège de destruction. Nous aspirons à la paix, à la réconciliation et à la reconstruction de notre pays.

Le premier de nos droits est de vivre en sécurité dans notre propre pays. Qui pourrait garantir le respect de nos droits si ce n'est une justice impartiale et équitable ?

Je reste convaincu qu'il faut continuer notre travail de reconstruction de l'appareil judiciaire, continuer à dire les règles et les faire respecter et surtout, restaurer la confiance de la population en la Justice, seule garante d'une société apaisée.

Longin Baranyizigiye,

*La justice transitionnelle comme instant nécessaire pour la recherche d'une vérité commune, c'est en substance la réflexion que nous propose Bella NCEKE, Chargée d'action « appui aux associations » pour RCN Justice & Démocratie. C'est dans l'analyse subjective et partisane de l'histoire que se cristallisent les tensions communautaires les plus radicales, d'où la nécessité d'une relecture commune à tous, d'une compréhension des maux à l'origine des conflits. L'analyse et la critique constructive de l'histoire comme élément d'une transition prend donc tout son sens.*

# Quelles perspectives pour la justice transitionnelle au Burundi ?

Même si un groupe armé reste encore en guerre contre le Burundi, on peut dire que le pays a franchi un grand pas vers la paix depuis la cessation des hostilités avec le CNDD-FDD et plus récemment avec l'installation des nouvelles institutions issues des urnes. Cette trêve, ainsi que la paix effective que nous attendons tous ardemment, devrait être un rendez-vous à ne pas rater où les Burundais vont liquider un passé trop lourd et forcément dangereux s'il n'est pas bien géré. La délicatesse de cette tâche qui nous attend, ainsi que les enjeux qu'elle comporte, exigent qu'elle soit minutieusement préparée pour être sûr qu'elle produise les résultats escomptés, en l'occurrence de meilleures dispositions pour un meilleur avenir commun à tous les Burundais.

*« Une vérité amputée et/ou déformée par les passions »*

## Les enjeux

Les enjeux évoqués ci-dessus sont énormes. En effet, de la réussite de la justice transitionnelle dépendra l'avenir du Burundi. Si elle réussit, les Burundais auront réussi à vivre et gérer leur passé, à lire de la même façon l'histoire du pays, à voir pourquoi et comment ils en sont arrivés là, à prendre de bonnes dispositions pour ne pas revivre un jour les mêmes malheurs. Si elle échoue, ce sera au contraire une garantie que les Burundais sont condamnés à rester victimes et auteurs des cycles de violence qu'ils vivent depuis l'indépendance.

## Les attentes

Nous ne parviendrons à atteindre ces résultats que si nous arrivons à nous entendre sur une même vérité et le sort à lui réserver. Les meilleures dispositions pour un meilleur avenir commun à tous les Burundais, telles sont les attentes ultimes que je place dans la justice transitionnelle. J'entends par là la conscience de chaque Burundais que la paix ne sera jamais atteinte sans sa contribution, que par conséquent il n'en bénéficiera jamais et la ferme résolution qu'il ne sera plus jamais un obstacle à la paix. J'entends par là également la compréhension qu'être obstacle à la paix n'est pas nécessairement synonyme de prendre les armes, mais plutôt être l'auteur de certains comportements, avoir certaines visées/visions/conceptions/perceptions peu constructives, ainsi que la volonté faisant suite à cette prise de conscience de ne pas s'inscrire dans la mauvaise orientation.

## Les facteurs indispensables à la réussite de la justice transitionnelle

La vérité est à mon avis la base de départ de la justice transitionnelle, c'est de sa découverte que tout partira. La 1ère étape, l'étape fondamentale qui permet d'avancer, est la découverte de la vérité. Cette vérité, commune à tous les Burundais, est primordiale parce que chaque groupe qui se considère comme tel croit la détenir. Cette divergence est à la base de tous les cycles de violence que nous avons connus.

*Tribunal de Résidence de Ngozi*

La vérité est, d'une part, difficile à connaître parce qu'il y a des faits lointains dont les preuves ont été effacées. Les enquêteurs devront donc s'en remettre aux témoins et pouvoir exploiter les témoignages en les dépassionnant. D'autre part, tous ceux qui prétendent détenir la vérité et qui vont servir de témoin ont effectivement une part de vérité, mais une vérité amputée et/ou déformée par les passions. Il faudra prendre soin de bien faire comprendre aux témoins et à tous les « diffuseurs » d'information que leur rôle se limite à relater les faits tels qu'ils se sont passés et qu'ils ne doivent pas spéculer sur d'éventuelles condamnations de personnes. Il faudra bien leur expliquer le but de leurs dépositions : non pas charger ou décharger, mais tracer le cours d'une histoire, éclairer l'histoire.

> « *Nous entendre sur une même vérité* [...] *exploiter les témoignages en les dépassionnant* »

Une fois la vérité consensuelle obtenue, ce sera une première étape franchie : les Burundais pourront se dire qu'ils sont effectivement les fils et filles d'une même nation puisqu'ils se seront enfin accordés sur leur histoire commune. La deuxième étape pourra alors être entamée : il s'agira en effet de décider de ce qu'il faut faire de la vérité obtenue. Il s'agit de répondre à la question : « Maintenant que nous avons la vérité, qu'en fait-on ? ». La réponse à cette question devra provenir d'un débat sincère. Les sorts à réserver à la vérité ne sont pas multiples. En effet, les horreurs qui ont été commises auront été mises à jour et les auteurs

# Burundi

*En mars 2005, le Conseil de Sécurité a publié le rapport Kalomoh, rapport d'évaluation sur la mise en place d'une commission d'enquête judiciaire internationale. Ce rapport propose la mise en place d'une commission mixte composée : d'un mécanisme non judiciaire d'établissement des faits, la Commission Vérité, et un mécanisme judiciaire d'établissement des responsabilités, la Chambre Spéciale Pénale.*
*Afin que les vues et les souhaits de tous les Burundais soient pris en compte dans l'élaboration des mécanismes de justice transitionnelle, ce rapport préconise l'organisation de vastes concertations de la population. Cependant, force est de constater que les débats sur la justice transitionnelle et ses mécanismes demeurent l'espace réservé d'une minorité de spécialistes. Tandis qu'au niveau politique, à l'heure où le Burundi se reconstruit, le processus de justice tend à être relayé au second plan.*
*En organisant cette discussion au sein de RCN, j'ai voulu réunir autour d'une même table praticiens et non praticiens du droit pour parler en des termes pragmatiques de ce qui fait la justice transitionnelle : la mémoire des souffrances, l'histoire du conflit, la commémoration, l'identification des auteurs des crimes, la réparation aux victimes, la réconciliation (...).*
*Riches de leurs diversités, les participants au débat ont su construire un discours complexe sur la justice en tirant les leçons de leurs expériences et leurs connaissances. Pas d'appropriation de la discussion, pas de langue de bois ni d'intolérance... cette discussion nous prouve que de larges*

## Entretiens sur la justice transitionnelle au Burundi

**Hélène : En tant que parent, est-ce que vous parlez de la guerre et de ses causes avec vos enfants ? Que leur dites vous ?**

**Athanase (assistant de communication, volet appui à la société civile) :** On parle de la guerre entre amis, mais avec les enfants, c'est difficile…

**Cyrille (assistant metteur en scène, volet appui à la société civile) :** Les gens ont du mal à parler de ces conflits en temps de paix. Les parents ou les grands frères en parlent surtout pendant les crises, comme en 1972 ou en 1988. Mais d'une façon très négative, on dit par exemple « ceux-là, ils sont de telle ethnie, il faut les haïr… »

**Bella (assistante appui aux associations, volet appui à la société civile)** : La première fois que j'ai entendu parler de Hutu et de Tutsi, j'avais 12 ans. C'était en 1988. Une petite voisine de mon âge est partie voir sa grand-mère et j'ai entendu dire qu'elle avait été tuée. Alors j'ai demandé « *c'est quoi les Hutu et les Tutsi ?* ». Mes parents m'ont expliqué qu'au Burundi, il y avait des hutu et des tutsi. J'ai demandé « *Et nous alors, nous sommes quoi, des Hutu ou des Tutsi ?* ». Mes parents m'ont répondu que nous étions tutsi, mais j'ai eu l'impression qu'ils ne voulaient pas aller plus loin.

**Hélène : Et toi, Thérèse, je sais que ta famille a été divisée par la crise. En as-tu parlé avec tes enfants ?**

**Thérèse (comédienne, volet appui à la société civile) :** En réalité, je n'ai pas bien compris les causes de la guerre. En 1972, j'étais en 7ème année. Je voyais des

militaires aller à l'école, trier les gens, en prendre certains, les emmener je ne sais où. On a pris mes frères…Quand je suis rentrée à la maison, des voisins ont voulu m'embarquer moi aussi pour me tuer. A l'époque, je ne comprenais pas bien si c'étaient les Hutu qui tuaient les Tutsi, ou le contraire.
C'est lorsque je me suis mariée que j'ai commencé à comprendre. Des membres de ma famille ont commencé à me détester en disant que je reniais mon identité parce que j'étais hutu et que j'avais épousé un Tutsi. On m'accusait d'être une renégate qui voulait se transformer en Tutsi « *Ah, la fille va préparer à manger pour l'assassin de son père* » disaient-ils. En 1993, quand la crise a commencé, je suis restée sereine. Je n'ai pas fuit avec mes enfants car je ne savais pas qu'on tuait tous les Tutsi. Je croyais qu'on recherchait les politiciens qui étaient impliqués dans le complot d'assassinat du chef de l'État. C'est ce que disaient les tueurs. J'ai alors interrogé des amis hutus. Ils m'ont répondu : « *Thérèse, ils te trompent, ils recherchent tous les Tutsi. Tous les Tutsi doivent être tués. Même les femmes enceintes d'un tutsi seront éventrées pour tuer le fœtus*. ». Et moi de demander « *Mais pourquoi tuer tous les Tutsi ? Pourquoi tuer des tutsi paysans qui ne connaissent rien à la politique ? Quel crime ont-ils commis ?* ». On me répondait que c'était pour venger le Président hutu assassiné, venger les Hutus que les Tutsis avaient tués auparavant. C'est là que j'ai compris pour les membres de ma famille tués en 1972. J'ai compris que des Hutus avaient été tués auparavant, et que le temps de la vengeance était venu.

En temps que mère, j'explique à mes enfants que tuer c'est mal. Je ne parle pas de tuer tel ou tel membre d'une ethnie. Je leur dis « *tuer une personne, tuer un humain, c'est mal* ».

**Hélène : Connais-tu les origines de ces conflits ?**

**Thérèse :** L'histoire du Burundi, je n'en sais pas grand-chose. Je suis trop jeune. Il faut interroger les vieux, mais eux non plus ne sont pas toujours fiables.
L'origine du conflit hutu-tutsi ? On raconte que ce sont les Tutsi qui ont commencé… On raconte qu'au moment de l'intronisation du roi, on envoyait le troupeau royal à l'abreuvoir en le faisant passer sur le corps d'un Hutu, et le jeune homme d'ethnie hutu mourrait piétiné. D'autre disent que ce n'était pas un Hutu qui était sacrifié, mais un arriéré mental.
On raconte aussi qu'autrefois, lorsque le roi (considéré comme tutsi) causait avec quelqu'un, il plantait sa lance dans le pied d'un Hutu et ce dernier devait rester tranquille en gardant la lance jusqu'à ce que le Roi décide de bouger.

**Sylvestre (coordinateur du programme Burundi) :** Alors là, c'est l'exemple type d'une contre-vérité historique : la victime sacrifiée devait venir d'un clan tutsi…

**Hélène : A votre avis, est-il possible de s'accorder sur une version de l'histoire ou pensez-vous qu'il y a certains évènements sur lesquels les gens ne s'accorderont jamais en raison de trajectoires personnelles différentes ?**

**Cyrille :** Il est important de s'entendre sur une réalité historique du Burundi car c'est sur des idéologies et des idées fausses que se sont construites les identités des ethnies hutu et tutsi. Moi j'appelle cela de l'ignorance. Par exemple, le rituel d'intronisation du roi, avec les vaches qui devaient piétiner une victime se déroulait tout près de chez moi. La victime devait être un beau jeune homme issu du clan des Bahirwa d'ethnie tutsi et non d'ethnie hutu.

*« La réconciliation ne sera possible qu'à partir du moment où l'on saura qui a fait quoi. Peut-être que l'on va remuer le couteau dans la plaie. Mais il faut bien que les responsabilités soient établies et que l'on sache ce*

**Sylvestre :** Je pense qu'il est déjà possible de s'entendre sur un certain nombre de faits historiques, comme la répartition des rôles entre les différentes ethnies à l'époque de la monarchie ou la succession des différents régimes que le Burundi a connu. En ce qui concerne les interprétations, c'est plus compliqué. Dans toutes les sociétés, il y a différentes lectures de l'histoire. L'histoire populaire et l'histoire officielle, ce n'est pas tout à fait la même chose. Le fait que l'on dise que le Roi a régné de telle à telle période n'intéresse pas forcément les gens. La population, elle, se rappelle qu'en telle année, il y a eu une famine, que les gens se sont réfugiés à tel endroit, etc.…
Il y a l'histoire qui intéresse les gens ordinaires et celle qui fait partie de l'ordre politique.

**Hélène : On dit souvent que c'est important de se remémorer les souffrances anciennes pour construire l'avenir. Est-ce que vous pensez que c'est vrai ? Faut-il aider les Burundais à se souvenir de leurs souffrances ou plutôt les aider à les oublier, à les dépasser? Pensez-vous que le souvenir aide à construire l'avenir ou, au contraire, constitue un frein à la reconstruction en contribuant à entretenir la haine et l'esprit de vengeance ?**

**Athanase :** Je pense qu'il est important de se remémorer le passé parce que si l'on veut construire l'avenir, il faut partir du passé. Qu'est-ce qui s'est passé ? Qui est responsable ? Qui ne l'est pas ? Que devons-nous faire pour que ce qui est arrivé dans le passé n'arrive plus aujourd'hui ? Je suis de ceux qui croient qu'il ne faut pas tourner une page sans l'avoir lue.

La réconciliation ne sera possible qu'à partir du moment où l'on saura qui a fait quoi. Peut-être que l'on va remuer le couteau dans la plaie. Mais il faut bien que les responsabilités soient établies et que l'on sache ce qui s'est passé.

Quand on dit qu'à un certain moment, les Tutsi ont pratiqué l'exclusion des Hutu, c'est une réalité. Il y a eu aussi des provinces qui ont été exclues. Certains élèves du secondaire ne pouvaient bénéficier d'une bourse de formation parce qu'ils étaient de Ruyigi ou de Karusi, c'est possible. Tandis que des bourses étaient attribuées à des gens de Bururi ou de Muramvya, on ne sait pas. Il y a eu des exclusions, je suis au regret de le dire. Si nous voulons reconstruire ce pays, il faut parler du régionalisme et ne pas avoir peur de le dire.

photo: Pascaline Adamantidis

*Tribunal de Résidence Ngozi*

**Cyrille :** Je pense qu'au Burundi, il est impératif de se souvenir du passé, d'abord parce que ce passé est très sombre. Mais la question qui se pose est « *Quel passé ? Qui va nous proposer ce genre de passé ?* » Il faut partir de la réalité, mais si cela devient l'enjeu de politiciens ou de personnes qui ont des intérêts quelque part, il est inutile de remuer la souffrance.
**Hélène : Et qui va dire ce passé ?**

**Athanase :** Le problème c'est qu'au Burundi, en fonction de l'interlocuteur auquel on s'adresse, du parti auquel on appartient, du contexte précis dans lequel on se trouve, on ne dit pas la même chose. On se voile la face. Les gens connaissent la Vérité mais ne veulent pas la dire. Car dire la Vérité, c'est responsabiliser son ethnie, son clan.

*« Je suis de ceux qui croient qu'il ne faut pas tourner une page sans l'a-*

**Hélène : Thérèse, toi qui fait partie de la troupe de théâtre, est-ce que tu penses que l'on peut demander aux gens de se rappeler les souffrances qu'ils ont connues ? Est-ce que c'est utile ? Les gens sont-ils contents ou mécontents ?**

**Thérèse :** Les gens ne réagissent pas de la même façon. Lorsque dans le public, il y a des criminels, ils ne veulent pas nous écouter. Les gens plus âgés nous écoutent et nous pouvons même entendre leurs conversations. Ils disent « *Ils sont en train de raconter ce qui s'est passé* ». Après le spectacle, lorsqu'on leur demande ce qu'ils ont retenu, ils nous répondent, « *à bon entendeur salut* ». Ils espèrent que ceux qui ont commis des crimes ne pourront pas recommencer après avoir vu le spectacle.

Si nous allons là où il y a beaucoup de Tutsis, ils disent « *ils viennent nous rappeler comment on a coupé nos familles à la machette* ». Et quand nous sommes chez les Hutus, on dirait qu'ils ne veulent pas nous écouter et ils se moquent de nous. Ce que j'ai remarqué aussi, c'est que les Hutu reconnaissent plus facilement que les Tutsis qu'ils ont commis des crimes. Par exemple, la dernière fois, lorsque nous étions à Tora, Patricie disait qu'il y a eu des gens brûlés dans les pneus et ceux tués avec des bambous, les gens de Tora disaient « cette *femme est idiote, ou a-t-elle vu cela ?* » Certaines personnes reconnaissent que ce que l'on dit est vrai. Ils voudraient dépasser ce qu'ils ont commis pour recommencer une vie nouvelle. Souvent, ils nous demandent de rejouer le spectacle pour comprendre les choses qui leur ont échappées. Ils voudraient le voir encore une fois pour en tirer le maximum de leçons.

**Athanase :** Je me rappelle d'un groupe de parole auquel j'ai assisté avec Bella dans le cadre du théâtre. Quand on a commencé à jouer, on aurait dit que les spectateurs en voulaient aux comédiens. Petit à petit, les Hutu comme les Tutsis ont été responsabilisés à travers le jeu. Il y a eu comme un équilibrage quelque part. Ils comprennent que cette pièce est une bonne chose, car nous sommes impartiaux. On ne responsabilise pas uniquement les Hutus ou les Tutsis. Au début, on entend « *que viennent nous raconter ces gens là ? C'est encore un hutu qui remue le couteau dans la plaie.* » Et puis, petit à petit les choses s'apaisent. Et lorsque que Purcheline verse du sang en disant « *Qu'est que vous avez gagné, qu'est ce que vous avez gagné à verser du sang ?* », on voit bien qu'il s'agit là d'un message qui s'adresse à tout le monde. Hutu comme Tutsi. C'est ça qui est positif.

**Hélène : Au cours de certaines tournées, notamment à Muyinga, les spectateurs ont dit que la pièce était un temps de commémoration. Pensez-vous qu'il est important qu'il y ait des espaces, des lieux, des temps pour la commémoration et comment faut-il faire pour commémorer ?**

**Cyrille :** Comme des monuments par exemple ? Vous savez, au Burundi, nous sommes les champions de la commémoration… La question que je me pose est si

l'on parviendra à ériger quelque chose sur lequel l'ensemble de la communauté pourra s'entendre, dont la dimension symbolique sera suffisamment forte pour réunir les gens. L'hymne pour l'unité nationale, pour donner un exemple concret, était un symbole fort en 1992. Mais voilà qu'un an plus tard, le président d'un parti qui vient de remporter la victoire est assassiné et des tueries à caractère ethnique éclatent un peu partout dans le pays…

**Hélène : Est-ce que cela signifie qu'avant de penser à commémorer, il faut d'abord que les idéologies, les préjugés soient abolis…**

**Sylvestre.** Il faudrait déjà s'entendre sur ce qui est le passé dans les différents endroits. Que chaque commune sache par exemple où sont les fosses communes. Qui est dedans ? Qui a tué ? Et puis, une fois qu'ils seront identifiés comme tels, ces espaces doivent être significatifs pour toute la communauté. La commémoration est une sorte de réconciliation des mémoires de la souffrance. Si on n'est pas d'accord sur ce qui s'est passé, on ne peut pas commémorer. Regardez le 21 Octobre. Ce jour-là, il y a ceux qui vont aller sur les tombeaux des martyrs de la démocratie. Et ceux qui vont se rendre à Kibimba. Je me souviens d'ailleurs, je crois que c'est le journal « Le carrefour des idées » qui titrait après l'assassinat du président Ndadaye « *Ndadaye, héros national ou chef de la tribu des coupeurs de tête ?* » Cela veut dire que l'on est encore dans une espèce de cristallisation. Et tant qu'il en sera ainsi, il n'y aura pas de commémoration possible.

*« Les gens connaissent la Vérité mais ne veulent pas la dire. Car dire la Vérité, c'est responsabiliser son ethnie, son clan »*

**Hélène : Sylvestre dit que pour commémorer, il faut d'abord identifier les auteurs des crimes, que les responsabilités de chacun soient établies. Est-ce que vous pensez que cela est chose facile au Burundi ? Comment peut-on aider les victimes, les témoins pour qu'ils s'expriment sur ce qui s'est passé ? Est-il facile d'identifier les responsabilités, les auteurs ?**

**Céline (Responsable du programme, Appui à l'institution judiciaire) :** Pour que les auteurs puissent être identifiés, il faut d'abord que les victimes parlent et que les témoins puissent témoigner. Or, ces derniers sont totalement découragés car le contentieux de 1993 est devant les juridictions burundaises depuis 12 ans déjà, et rien n'avance. Imaginez-vous que près de 90% des audiences sont reportées… Les prévenus refusent de comparaître. Les témoins ont peur. Les victimes qui, au début ont eu le courage de se déplacer et de se constituer partie civile, finissent par renoncer. Sans compter les récentes libérations des prisonniers « dits politiques » qui déstabilisent tout le monde…
Il sera difficile de juger les criminels si on n'accorde pas de garanties de protection aux victimes, aux témoins et aux magistrats. La charge qui pèse sur le magistrat est très lourde. Traiter de tels dossiers, c'est déjà difficile, mais lorsque le magistrat croise celui qu'il vient de condamner au coin de sa rue, les choses se compliquent. Comment peut-on sereinement rendre la justice dans un tel contexte ?

**Hélène : Y a-t-il des difficultés pour identifier les auteurs ?**

**Athanase :** Dans ma province natale, tout le monde sait exactement qui a fait quoi. Les criminels se sont exilés en Tanzanie et ont peur de revenir au Burundi car ils y ont massacré beaucoup de personnes. Et lorsque l'on va en Tanzanie pour leur dire de rentrer, ils hésitent car ils savent qu'ils sont coupables.
Lors des groupes de parole *(théâtre)*, les gens nous demandent, « *qui sont les concepteurs ?* ». Car ceux-ci ne sont pas inquiétés, on n'en parle même pas. Ceux qui connaissent les coupables ont peur, parce que s'ils dénoncent ce grand monsieur là-bas, celui-ci risque d'envoyer un commando pour les éliminer.
Au niveau du petit peuple, les gens connaissent les assassins, mais ils se disent « *à quoi bon dénoncer mon voisin ? Même s'il a tué les miens, on sera obligé d'aller à la messe et de partager la prière avec lui. Et en dépit de ce qui s'est passé, il peut encore venir m'aider. Alors pourquoi le dénoncer ?* »

**Cyrille :** En 1993, les jeunes tueurs hutus qui avaient été endoctrinés étaient contents de tuer des Tutsis. On leur avait dit « Après, ce sera fini, on entendra plus jamais parler des Tutsis ». Et voilà que maintenant, ils voient des magistrats tutsis et ils regrettent ce qu'ils ont fait. Ils se disent « Qu'est-ce qu'il nous a raconté cet imbécile d'administrateur… Il nous a menti. Il y a encore des Tutsi, et en plus, il a fait de nous des assassins ! ».

**Athanase :** Au niveau de la colline, on sait que c'est le fils de tel Hutu qui a tué ou brûlé la maison d'untel. On sait que c'est tel Tutsi qui est allé prendre tel Hutu et l'a tué. Tout le monde sait, et même à Bujumbura, on sait. Mais on n'aime pas dénoncer.

**Céline :** C'est le terme « dénonciation » qui me pose problème. J'entends toujours les gens parler de dénonciation ou de vengeance. Or la justice, ce n'est pas cela. La justice, c'est l'établissement de la vérité, des responsabilités de chacun.

**Athanase :** Ce n'est pas dénoncer en tant que tel. Mais dire ce qui s'est passé. Dire « *voilà, sur ma colline, il y a un commando qui a tué ces gens là* ». Ce n'est pas à moi de décider si on doit les punir ou les réconcilier. Mais il faut que l'on sache la vérité.

**Cyrille :** C'est délicat d'amener les gens à dénoncer. N'oubliez pas que quelque part, la guerre continue. Il est encore tôt. « Ils » sont encore là et certains appartiennent aux hautes autorités de ce pays. Chacun d'entre nous peut donner au moins 10 noms de personnes qui ont tué. Mais les dénoncer, c'est délicat.

**Hélène : Et qu'est-ce qu'il faudrait pour pouvoir parler ?**

**Cyrille :** La sécurité. Est-ce que je serai protégé ? Peut-on me garantir que je ne serai pas tué ? Que je ne serai pas marginalisé ? La Commission qu'ils veulent mettre en place a-t-elle une stratégie ?

**Sylvestre :** Il y a deux systèmes de dénonciation dans nos sociétés. Celui qui prend la forme des pratiques religieuses, et celui de l'ordre judiciaire qui suppose une volonté politique de connaître la Vérité, de protéger les victimes, les témoins et de rompre avec l'impunité. Si le judiciaire ne fonctionne pas, c'est le religieux qui prendra le relais. Sous forme de dénonciation comme pratique diabolique. Les sectes et certaines Églises évangéliques vont s'emparer de ce dossier si la justice ne le traite pas.

**Cyrille :** A Bururi, il y a un militaire qui a témoigné dans une Église protestante. Il a cité les gens qu'il avait tués et même raconté qu'auparavant, il était satanique et pratiquait des cultes dans le Lac Tanganyika. Ce militaire avait une fiancée et celle-ci l'a quitté le même jour…
Il y a des gens qui n'aiment pas que l'on dise la vérité. Celui qui ose dénoncer est quelque part banni par la société.

**Hélène : Pensez-vous que le Burundi a besoin d'une justice qui va punir les coupables ou plutôt réhabiliter les victimes, alléger leurs souffrances ? L'allègement des souffrances des victimes passe-t-elle par la punition des coupables ?**

*Audience au Tribunal de Résidence de Ngozi*

**Sylvestre :** C'est difficile de faire fonctionner la Justice à coup de décret dans un contexte où persiste la violence, la guerre, les ghettos de populations déplacées ou rapatriées. L'urgence est d'assurer la survie matérielle des gens et de mettre fin à la précarité ambiante. Il faut s'occuper des déplacés et des rapatriés et indemniser ceux qui ont été expropriés ou dont les terres ont été pillées. L'État doit résoudre ce problème avant de poursuivre les coupables. L'État devrait se reconnaître une dette envers les victimes, quelles qu'elles soient. Quelque part, ce pays a été gouverné dans la violence, on a accumulé des contentieux sans nom pour lesquels les réparations, même individuelles sont difficiles.
Le seul fait de reconnaître que la société a une dette morale envers les victimes constitue déjà une réparation. Ensuite, il faut alléger les souffrances de ces populations. Il faut faire quelque chose pour les personnes qui ont perdu leur lopin de terre et leur bétail. Cela permettrait déjà de diminuer les rancunes et le niveau de violence. Ensuite, on pourra s'occuper de la justice. Parce que si vous vivez dans la précarité, vous êtes dépassés par le quotidien, il vous est difficile de témoigner ou de poursuivre une action en justice.
Au cours de mon exercice psychiatrique, lorsque je demandais aux victimes si elles allaient ou non poursuivre les gens qui les avaient mis dans cet état, elles me répondaient : « *On est déjà complètement par terre, écrasés, alors ce n'est pas maintenant qu'on va faire quelque chose. Il y a déjà un pouvoir qui s'occupe de cette question. Nous, on ne va pas nous écouter, on va classer nos dossiers ou peut-être même nous tuer…* ».

**Hélène : Les enquêtes que j'ai menées, début 2004, au Sud Kivu, en République Démocratique du Congo, ont montré que les populations ne souhaitaient pas de justice pénale. Pour eux, rentrer dans un processus de justice risquait de créer de nouvelles tensions, de nouveaux conflits alors que le gouvernement de transition n'était pas encore fonctionnel et que des violences armées persistaient. Ce que demandaient d'abord les gens, c'était une réparation matérielle afin qu'ils puissent recommencer à vivre et reconstruire.**

**Athanase :** Il faudrait tout mettre en œuvre pour qu'il y ait une stabilité au niveau économique, politique et social. Lorsque j'animais des émissions politiques à la Radio Nationale, tout le monde s'accordait pour dire que c'est l'impunité observable depuis les années de l'indépendance qui a gangrené la justice dans ce pays. C'est ça qui pose problème.
Lorsque le Prince Louis RWAGASORE a été tué, les princes Batare (un des quatre clans princiers du Burundi monarchique) de l'époque n'ont pas hésité à livrer les assassins, alors qu'ils faisaient partie des

leurs. Alors pourquoi en 1993, dans le camp des planificateurs du coup d'État a-t-on hésité à livrer ceux qui ont tué le Président NDADAYE ? Et pourquoi du côté du parti Ndadaye, hésite-t-on à dénoncer ceux qui ont organisé le génocide ? Que ce soit au niveau judiciaire ou politique, c'est toujours l'impunité qui est à la base des problèmes que nous connaissons. Comme les gens ne sont pas punis, ils se disent « *et bien je peux faire tout ce que je veux. Allons-y !* »

**Céline :** Je souhaiterai revenir sur trois idées avancées dans le débat. Celles de victime, de réparation et de sanction. Je suis évidemment d'accord pour dire que les victimes doivent obtenir réparation. Mais pour se faire, il faut que les victimes soient reconnues en tant que telles. Parce que les victimes d'aujourd'hui, si on ne leur reconnaît pas ce statut, risquent bien de devenir les bourreaux de demain. Les gens qui ont perdu leur famille et pris la fuite en raison de la guerre n'aspirent qu'à une chose, retrouver une vie normale, cultiver leur lopin de terre, élever leur bétail. Et lorsqu'ils reviennent, ils s'aperçoivent qu'ils n'ont plus leur place dans la société car on leur a tout pris. Ils le vivent comme une double injustice. Le risque est qu'ils récupèrent par la force ce qu'ils croient être leur dû. Si l'on veut mettre un terme à cette spirale infernale de la violence, il faut d'abord trouver des solutions pour ces personnes.
Je voudrais aussi ajouter que la reconnaissance du statut des victimes n'est pas forcément liée à l'idée de sanction. Avant de travailler pour RCN, je m'occupais des victimes de trafic humain. Comme les patients de Sylvestre, ces personnes étaient tellement détruites physiquement et psychologiquement qu'elles ne voulaient pas entendre parler de procédures judiciaires. Avant toute chose, nous constituions des dossiers d'enquête pour déterminer si les faits allégués par les victimes étaient vérifiés. Si tel était le cas, elles obtenaient le statut de victime et la protection de l'État français. Et ce, indépendamment du résultat des procédures judiciaires.
Ce que je veux dire par là, c'est qu'il y a une reconnaissance judiciaire mais aussi sociale du statut des victimes. Le Ministère public, qui représente l'État, poursuit les auteurs d'infraction, mais lorsque les poursuites n'aboutissent pas et au regard de la situation particulière des victimes, l'État doit prendre ses responsabilités et au nom de la société, leur reconnaître un statut.
Je pense, et cela n'engage que moi, qu'il faut créer un fond d'indemnisation pour les victimes au Burundi. Pour toutes les victimes. Et qu'une commission d'enquête sérieuse doit être constituée pour étudier les dossiers selon des critères précis. L'État burundais a une dette morale envers les victimes. Tant que cette dette ne sera pas réglée, il n'y aura pas de pacification de l'espace social et je doute que la Justice puisse poursuivre son travail sereinement.

*« Hésiter, c'est déjà le début de la sa-*

Photo: Anne-Ael Pohu

*Tribunal de Rutana*

**Gilbert (responsable adjoint et documentaliste, volet appui à l'institution judiciaire) :** La question qui est posée est de savoir si entre une justice punitive et une justice réparatrice, on ne pourrait pas trouver une sorte de justice de reconnaissance des différents statuts, en l'occurrence le statut de victime et celui de coupable.
Pourquoi ces reconnaissances des statuts ? Parce que, en ce qui concerne les victimes, cela indiquerait que la société a finalement pris conscience que ces personnes ont enduré une situation qu'elles ne devaient pas endurer. Tout le monde a besoin d'une justice acceptée, quelque soit l'allure à laquelle va la Justice.
Il y a une aspiration profonde commune à toutes les composantes de la société burundaise à la justice et pourtant, tout le monde semble être conscient qu'il est impossible d'y parvenir. Une justice transitionnelle pour moi, ça serait d'abord une justice de reconnaissance de ces différents statuts. Pour que la personne dise « *tient, finalement la société comprend combien j'ai eu mal* ». Cette justice nous amènerait tous à comprendre ce qui s'est vraiment passé en 1993 et les années qui ont précédé. Au moment des faits, les criminels ne pouvaient ignorer que ce qu'ils faisaient était interdit. Ce n'est qu'après et en raison de circonstances politiques particulières, que ces criminels sont aujourd'hui déclarés innocents.
Si les actes commis par ces prisonniers politiques paraissent ainsi légitimes, peut-on pareillement affirmer que la situation vécue par les victimes « politiques » était légitime ?

**Hélène : Est-ce qu'aujourd'hui, on peut mettre en place un mécanisme pénal de justice ?**

**Gilbert :** Je pense que oui. Il est possible de le concevoir si la volonté politique est là. C'est important de ne pas laisser trop de place à des spéculations susceptibles d'engendrer des frustrations hypothéquant une réconciliation durable. Il faut offrir des

garanties aux gens, éviter que la société ne soit déstabilisée et les citoyens invités à commettre le mal. On ne peut pas dire « *c'est impossible de punir aujourd'hui* ». La justice répressive a entre autres fonctions, la prévention. Ici comme ailleurs, l'importance d'une sanction pénale à entre autres emploi de dissuader les criminels potentiels de passer à l'acte. Hésiter, c'est déjà le début de la sagesse. Il faut que les gens comprennent qu'au delà de ce qui est édicté par la loi, ils courent un risque. Il faut que les auteurs de crimes et aussi la rébellion comprennent que s'ils font n'importe quoi, s'ils tuent, s'ils violent les droits élémentaires de la guerre, ils s'exposent inévitablement à des sanctions.

**Cyrille :** Je pense que ce que vient de dire Gilbert est très pertinent parce que dans toute société humaine, il n'y a rien de pire que de laisser croire aux coupables qu'ils sont au-dessus de la loi. C'est vraiment mauvais pour la société humaine. Et par ailleurs, il ne faut pas que les victimes pensent qu'elles ne valent rien. La justice, c'est pour punir et c'est maintenant qu'il faut mettre en place des mécanismes pour punir.

**Sylvestre :** Les éléments favorables du contexte actuel, c'est qu'il y a un pouvoir légitime qui bénéficie encore de la confiance de son électorat. Quelles que soient les décisions que pourrait prendre ce pouvoir, elles seraient acceptées par la population. Mais si nous regardons les décisions qui sont prises aujourd'hui, est-ce qu'on peut vraiment dire que la situation est favorable à la bonne marche de la justice ? Non, je ne pense pas que la situation soit favorable. Si l'on prend par exemple la question de la libération des prisonniers dits « politiques », la majorité d'entre eux avait été condamné par la justice. Ils ont libéré les prisonniers qui avaient été jugés sans même recourir à une solution juridique comme la commutation des peines, la libération conditionnelle des condamnés qui avaient effectué le quart de la peine. Ils avaient un instrument juridique, ils le laissent et utilisent un instrument politique. C'est difficile de comprendre pourquoi ils ont agi ainsi.

*« Ce que l'on récolte aujourd'hui, c'est le résultat de plusieurs années de vide juridi-*

La communauté internationale n'est pas favorable à ce qu'il y ait des procédures judiciaires actuellement au Burundi. Nous n'avons pas entendu de déclaration particulière du système des Nations Unies, de l'ONUB, de KOFFI Annan, de Caroline MAC ASKIE sur la question de la libération des prisonniers politiques. Amnesty International a condamné ces libérations mais, eux, c'est leur rôle de dénoncer.
Et si on écoute les déclarations de l'APRODH par exemple, ou même les gens interrogés dans la rue, il y a une très grande sensibilité, une majorité pense que c'est bien de libérer les prisonniers, même ceux qui avaient déjà été jugés. Même l'opposition politique, on l'attend au tournant. C'est que cette opposition elle-même contient de présumés criminels, tout comme le régime actuel. Et quand c'est comme ça, il ne faut pas s'attendre à ce qu'il y ait tellement de critiques.

photo : Pascaline Adamantidis

*Tribunal de Résidence de Ngozi*

Regardez l'UPRONA officiel par exemple, son Président Aloys RUBUKA, il est mal à l'aise. Il dit que c'est contraire aux accords d'ARUSHA de libérer les criminels de sang. Mais Martin NDUWIMANA le premier Vice-président de la République issu du même parti UPRONA, il a signé, il a contresigné le Décret de libération des prisonniers dits politiques et les Ministres issus de l'UPRONA vont sur le terrain pour expliquer à la population que la libération des prisonniers, c'est bon pour la réconciliation. Quelque part, on voit qu'il y a un consensus entre la plupart des acteurs politiques actuels pour ne pas toucher à cette histoire brûlante, qu'il vaut mieux s'orienter vers la réconciliation, le pardon, qu'il faut prier, pour renouer le tissu social… mais ils parlent plus de réconciliation que de justice.

**Hélène : Et dans le rapport KALOMOH, on dit qu'on peut privilégier un mécanisme judiciaire où il y aurait des juges nationaux et des juges internationaux. Est-ce que ça peut apporter quelque chose à l'appareil judiciaire du Burundi d'avoir une dimension internationale ? Ou pensez-vous que l'institution judiciaire burundaise aurait pu juger les criminels ?**

**Gilbert :** Je pense que ce serait difficile à mettre en place s'il fallait que cette institution se mette à juger les crimes du passé. Concernant les libérations en masse de ceux qui sont appelés des « prisonniers politiques », on dit qu'il s'agit d'une libération provisoire, mais je m'interroge sur ce qui est provisoire. Est-ce la libération qui est provisoire ou est-ce le statut de prisonniers politiques? Parce que si le statut des prisonniers politiques est définitif, je vois mal comment on pourra se permettre plus tard de juger les prisonniers politiques. Si par contre, c'est le statut des prisonniers politiques qui est provisoire, ce

sera difficile de revenir dessus. Libérer en masse des prisonniers politiques revient à leur adresser le message suivant « *retournez chez vous, on verra bien ce qui arrivera après* ». Évidemment, ce qui va arriver dépendra de leur comportement lorsqu'ils retourneront sur les collines. Ils pourront, par exemple, s'adresser à leurs anciennes victimes en ces termes : « *Tient, ce n'est pas toi qui disais que je suis un criminel ? Il faut me demander pardon à présent.* » Et à la victime alors de demander pardon, non sans un sentiment d'humiliation. Le prisonnier libéré pourra ajouter « *bien que pardonné, sache à l'avenir qu'il ne faut pas recommencer.* ».
Sur le plan de la santé morale de la société burundaise, on peut craindre que ces libérations massives handicapent les efforts en cours et à venir d'une bonne administration de la justice. C'est à se demander si le pouvoir actuel a une politique criminelle claire.
Je ne pense pas que faire venir des juges de l'étranger contribue de manière effective à asseoir une justice digne de ce nom. Peut-être qu'il serait plus utile de renforcer le système judiciaire actuel en le dotant de moyens matériels et humains supplémentaires et faire en sorte que le pouvoir judiciaire soit réellement indépendant.

**Cyrille :** Comme le disait Sylvestre, dans tous les camps, il y a des criminels. Et ces gens-là ne sont pas naïfs. Je veux parler des commanditaires. Les criminels peuvent aller intimider les victimes et leur dire « *demande-moi pardon* ». Cette chambre spéciale, comment va-t-elle fonctionner ? Elle va s'occuper uniquement des grands ou descendre aussi parmi les petits ? Je pense que ce sera un travail difficile, ce sera un travail très délicat. Il faudrait peut-être que la justice actuelle continue à arrêter les gens sans attendre la mise en place de la Chambre spéciale.

**Bella :** Je ne m'attends pas à ce que cette commission fasse des miracles. Ce que l'on récolte aujourd'hui, c'est le résultat de plusieurs années de vide juridique. Je crois qu'aucun régime ou pouvoir politique n'a jamais voulu que la justice fonctionne correctement dans ce pays. Et aujourd'hui, c'est encore pire. Je suis persuadée que le pouvoir actuel va tout faire pour que les siens qui sont impliqués dans ces crimes ne comparaissent pas devant la justice, que ce soit devant la commission ou devant les tribunaux. Peu importe le mécanisme mis en place.

**Hélène : Et toi, Thérèse, penses-tu qu'aujourd'hui est un moment favorable pour que la justice fonctionne ?**

**Thérèse :** Je reste pensive. Les assassins de RWAGASORE ont été punis et le public a approuvé. Je l'ai entendu dire mais je ne l'ai pas vu, je suis trop jeune.
Et maintenant si je reviens à ce que Purcheline dit dans la pièce « *Habuze Iki ?* », elle explique qu'elle s'est vengée parce qu'on tuait les siens et que personne n'a protesté. Et qu'il est alors normal de se venger. Mais alors, si les miens sont condamnés à mort parce qu'ils ont tué pour se venger. Si on tue les miens, alors qu'on n'a pas condamné et exécuté ceux qui avaient tué les miens auparavant, que va-t-il se passer ? Il y aura un nouveau cycle de vengeance…
Peut-être faudrait-il, comme on l'a dit, chercher la voix de la réconciliation. Il faudrait que ceux qui disent qu'ils ont été poussés, dénoncent ceux qui les ont poussés et c'est ceux-là qu'il faudrait juger. Lorsque nous sommes en tournée, les gens nous disent : « *Allez dire aux hautes autorités que c'est eux qui nous ont poussés.* » Même les victimes reconnaissent que ceux qui ont tué leur famille ont été poussés et que c'est ceux qui ont tué le Président NDADAYE qui doivent être jugés. Parce que lorsque RWAGASORE a été tué, il n'y a pas eu de massacres. Ce n'est pas la population qu'il faut punir mais les vrais coupables. S'ils étaient punis, il pourrait y avoir réconciliation.

**Cyrille :** C'est vrai ce qu'elle dit Thérèse. Les gens des collines arrivent à se réconcilier et à vivre ensemble. Pour eux, il faut punir ceux qui les ont poussés. La question est de savoir qui ils sont ?

**Hélène : Ce que vient dire Thérèse répond à la question par laquelle je voulais clôturer cet entretien et que je vais reposer. Quels sont les défis auxquels le Burundi devra faire face pour que le pays ne puisse pas tomber de nouveau dans un cycle de violence ? Quelles sont les priorités? Est-ce que le processus de justice aujourd'hui ne risque pas de révéler des haines et des tensions passées?**

**Sylvestre :** Le premier défi est d'arrêter la guerre. D'être sûr qu'elle se termine, que ce soit par la voie militaire ou par la négociation. Si on ne la termine pas, on risque de faire le même constat qu'à la clôture de la dernière période de transition. Sans la paix, on ne peut pas faire fonctionner la justice, ni

Photo: Pascaline Adamanti-

*Dans la salle d'audience du tribunal...*

# République Démocratique du Congo

## Le point géopolitique

L'accord de Pretoria du 16 décembre 2002 prévoyait la tenue des élections pour juin 2005, avec néanmoins la possibilité de repousser ce délai de deux fois six mois, conformément aux possibilités offertes par la constitution de transition. C'est cette option qui a finalement dû être retenue. L'annonce de ce report provoqua une vive tension à l'approche du 30 juin 2005 et quelques tentatives sporadiques de manifestations. C'est également en juin que commença finalement le recensement des 28000000 d'électeurs congolais. La constitution de la Troisième République fut, quant à elle, adoptée par l'Assemblée en mai et, évènement crucial de l'année, soumise par referendum aux électeurs congolais en décembre. La participation s'est élevée à 62% et le « oui » l'a emporté avec 84,3% des voix.

Suite à différents retards accumulés, notamment relatifs à la promulgation de la constitution et de la loi électorale, le premier tour des élections, originellement prévu pour avril 2006, n'aura lieu que dans le courant du mois de juin. Le calendrier d'origine ne pourra donc être totalement respecté.

Dans l'est du pays, le cycle de la violence à l'encontre de civils ne s'est pas arrêté, les faits de meurtres, massacres et viols se sont succédés. Les combats, principalement en Ituri, n'ont pas non plus épargné les casques bleus, ces derniers pouvant désormais recourir à la force. La présence de mutins et rebelles armés ne fait qu'ajouter à la situation actuelle une violence

*Alors que la transition politique s'approche de sa clôture, la justice transitionnelle semble avoir encore un long chemin à parcourir avant que ne se rétablisse une véritable confiance citoyenne envers les institutions congolaises. Claude Nyamugabo nous introduit dans cet article aux obstacles à la mise en place d'une justice transitionnelle en République Démocratique du Congo tout en insistant sur la nécessité d'une approche globale de la question dans l'espoir de voir la paix s'installer*

## Restaurer l'État de droit dans une société post-conflit :

L'objectif général de RCN Justice & Démocratie en République Démocratique du Congo est de contribuer au renforcement de l'État de droit par l'introduction d'une justice indépendante, efficace et humaine, ce qui justifie des activités principales telles que la formation juridique, la collecte, la publication et la diffusion de documentation juridique et des actions de mise en relation de la justice avec la population.
Plus subsidiairement, RCN a appuyé de manière ponctuelle des activités visant la ratification du Statut de la Cour Pénale Internationale par la RDC et l'adoption d'une loi relative à sa mise en oeuvre.

### Qu'est-ce que l'État de droit?

La mission principale de RCN Justice & Démocratie en RDC se construisant essentiellement sur l'État de droit et ses dépendances, un questionnement fouillé autour de la notion de l'état de droit nous semble fondamental. Dans une perspective philosophique, il sied de mentionner que l'état de droit trouve ses fondements dans le programme politique des Lumières

et s'inscrit dans le prolongement des prémisses du libéralisme et de la modernité sur une vaste période qui englobe les 19ème et 20ème siècles. Dans la praxis, l'état de droit apparaît comme un « *dispositif institutionnel et juridique qui prédétermine l'exercice de la puissance politique de l'État par des garanties dites constitutionnelles* ». Ainsi, on l'identifie aisément à la suprématie des normes constitutionnelles, aux recours, garanties et mécanismes d'institutions judiciaires et administratives, aux chartes et déclarations énumérant des droits fondamentaux dont la « justiciabilité » est assurée, à l'indépendance et l'impartialité des juges, à l'existence des procès équitables, etc.

## État de droit Justice transitionnelle

Alors qu'il est difficile d'établir avec exactitude l'ampleur des exactions commises depuis 1996 dans l'Est du pays, il semble néanmoins clair que c'est la population civile qui en ait été la principale cible. Les meurtres, les viols, les mutilations et la terreur ont en effet été utilisés comme arme de guerre par toutes les parties au conflit. Dans un tel contexte, il est impossible de poser les bases d'un État de droit pacifique sans aborder les atrocités commises par le passé, sans mettre un terme à l'impunité et sans tenter d'offrir des réparations aux citoyens congolais pour la souffrance qu'ils ont endurée. La demande de justice, déjà perceptible, s'intensifie au fur et à mesure que la sécurité s'améliore grâce au processus de transition. A mon avis, il est nécessaire de mettre sur pied un mécanisme visant à restaurer la dignité des victimes et à rétablir la confiance entre les citoyens et l'État. Les participants au Dialogue intercongolais ont par exemple mis sur pied la Commission Vérité et Réconciliation mais l'on constate toutefois que sa mise en œuvre ne se fait pas sans heurts.

## Les obstacles à une justice transitionnelle en RDC

Plusieurs facteurs continuent à entraver la mise en œuvre d'une politique efficace de justice transitionnelle en RDC. Ces facteurs peuvent se résumer comme suit :

**• Le manque de volonté politique**

Le Gouvernement de transition est en effet principalement composé par les anciennes parties au conflit. Des personnes présumées coupables des violations graves des droits humains continuent donc d'exercer des fonctions importantes au sein de nombreuses institutions de transition. Il n'est donc pas étonnant que le Gouvernement soit peu enclin à envisager sérieusement la mise en place des structures efficaces de justice transitionnelle.

**• La crainte de déstabilisation**

Pour certains, vouloir établir les responsabilités entraînerait un nouveau regain de violence alors que la paix se rétablit peu à peu dans certaines parties du territoire.

**• Le manque de ressources financières et humaines**

L'impact de la guerre et le déclin institutionnel qui a duré trois décennies ont affaibli l'appareil judiciaire. Pour remédier à ce problème, il faudrait d'énormes investissements en ressources et en formation.
Le récent « Audit organisationnel du secteur de la justice en RDC » a relevé les insuffisances suivantes quant à l'appareil judiciaire congolais : insuffisance des effectifs, insuffisance de formation, insuffisance de versement et irrégularité des salaires, délabrement des infrastructures de justice, absence des frais de fonctionnement et moyens matériels nécessaires à l'accomplissement du travail. Ce tableau lugubre n'est pas de nature à favoriser une justice efficace et indépendante essentielle pour traiter des dossiers aussi sensibles que ceux impliquant des personnes détentrices du pouvoir politique.

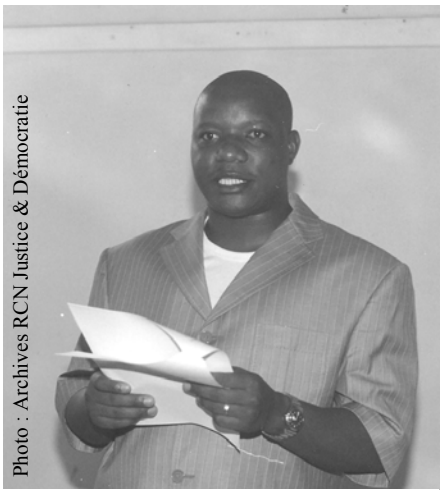
Photo : Archives RCN Justice & Démocratie

*Claude B. NYAMUGABO*

**• L'absence d'un Tribunal International pour la RD Congo**

Il est aujourd'hui établi que la communauté internationale n'est pas prête à créer un autre Tribunal international en raison des coûts trop élevés et des leçons tirées des expériences du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de celui pour la Yougoslavie.

Malgré ces obstacles, il est utile qu'une stratégie globale soit envisagée afin que la situation actuelle ne puisse être une simple trêve et que la justice puisse contribuer au fondement d'un Congo véritablement réconcilié, respectant l'État de droit et les droits de l'Homme.
L'État de droit s'en trouverait donc restauré, réhabilité, re-dynamisé. Une nouveauté certainement pour la RDC, mais expérimentée déjà ailleurs (Afrique du Sud) ou en cours d'expérimentation dans certains pays (Sierra Leone, Cambodge, …). Notons que cette façon de restaurer l'État de droit n'est pas sujette à standardisation ou systématisation : des spécificités particulières peuvent engendrer un mécanisme original, inédit.

Dans son programme de restauration de l'État de droit en RDC, l'in-

# République Démocratique du Congo

*Parmi les grands bouleversements connus durant la transition en RDC, la justice militaire est un des secteurs les plus touchés. Pour ce numéro spécial, nous avons voulu donner la parole à un de nos partenaires qui vit cette métamorphose de l'intérieur : le colonel Muntazini Mukimapa. Le colonel Muntazini occupe la fonction d'Avocat Général de Forces Armées et de directeur de cabinet de l'Auditeur Général. Incorporé en 1978 au sein de la magistrature militaire à Kinshasa, il gravit petit à petit les échelons, de magistrat stagiaire à ses fonctions actuelles, en passant notamment par les postes d'Auditeur de garnison, de juge permanent au Conseil de guerre de garnison, de substitut de l'auditeur militaire supérieur. Il exercera ses fonctions à travers le pays, notamment dans les*

## La justice militaire congolaise au lendemain de la réforme du 18/11/2002

*S.N. & R.R. : Avec l'entrée de l'AFDL en RDC en 1997, quelles ont été les modifications apportées par le nouveau régime à la justice militaire ?*
*Colonel Muntazini* : Peu après leur entrée le 17 mai 1997, le nouvelles autorités font de la justice militaire une de leurs priorités, tel que cela se traduit par deux textes adoptés le 23/8/97 : le Décret-loi n°019 portant création de la Cour d'Ordre Militaire (C.O.M.) et Décret d'organisation Judiciaire n°020 portant nomination de ses membres. L'idée maîtresse de ces dispositions consiste à mettre en veilleuse la structure judiciaire en place pour créer une juridiction d'exception. Cette nouvelle structure centrale et unique et non plus pyramidale, n'est plus composée que de 9 magistrats nommés. Cette juridiction se caractérise par une absence de droit de recours et des pouvoirs extrêmement étendus, portant notamment sur les civils.

*S.N. & R.R* : *Que ressort-il de l'accord « global et inclusif » de Sun City en 2002 sur le plan de la justice militaire ? Comment la réforme a-elle été mise en œuvre depuis ?*
*C.M.* : D'emblée il me faut corriger une information souvent erronée. La réforme de la justice militaire instaurée par l'A.F.D.L. a précédé d'un mois la signature de l'accord global et inclusif de Sun City. En effet, suite aux nombreux abus et violations commises par la COM et la pression mise par les ONGDH et les rapports de Monsieur GARRETON, le parlement de l'époque avait finalement pris deux lois, la loi n° 23 sur la réforme du Code Judiciaire militaire et la loi n° 24 portant réforme du Code pénal militaire. Ces deux dispositions abolissent *de jure* la C.O.M., mais celle-ci subsistera *de facto* jusqu'en mars 03. Des accords de Sun City, il convient de retenir deux éléments capitaux : la Constitution de la Transition reçoit mission de déterminer l'Organisation du Pouvoir Judiciaire et les modalités de désignation des responsables qui devront tenir compte de critères d'équilibres nationaux. Par la suite, ce n'est que le 18/3/2003 que les décret-loi n°23 et 24 entrèrent en vigueur, suivis peu après par l'adoption de la Constitution de la transition instaurant un pourvoi en cassation possible sur les décisions des juridictions militaires devant la Cour Suprême de Justice. Ce processus se poursuivra avec la nomination de l'Auditeur général le 28 juin 04. Cette nomination marque une étape importante car

jusqu'à cette date, la RDC restait, sur le plan de la justice militaire, séparée en 3 territoires ayant chacune ses propres références légales. Cette nomination consacre la réunification judiciaire. Le déploiement des magistrats militaires a réellement commencé à partir de cette date, souvent avec de grandes difficultés, pour s'achever en fin d'année 2005.

*S.N. & R.R : Aujourd'hui, peut-on considérer que la réforme est totalement achevée ?*

*C.M. :* Non, ces lois ont impliqué beaucoup de conséquences et les insuffisances sont encore nombreuses. Comme points à améliorer, je citerai la limitation de la compétence à l'égard des civils, les voies de recours non reconnues en temps de guerre ou en zones opérationnelles, l'imprécision sur certains concepts tel le génocide et la liberté contrôlée, des pouvoirs exorbitants du parquet en phase préjuridictionnelle qui l'autorise de proroger une détention pouvant aller jusqu'à un an sans en référer à un juge… A court terme, trois textes devraient encore accélérer la réforme. La nouvelle Constitution soumet les arrêts et jugements des juridictions militaires au contrôle de la Cour de Cassation. Ensuite, le projet de loi de mise en œuvre du Statut de Rome retirera les crimes internationaux (crimes de guerre, contre humanité et génocide) de la compétence des tribunaux militaires pour les attribuer aux Cours d'appel. Enfin, avec le nouveau statut des magistrats, le Conseil Supérieur de la Magistrature deviendra la structure hiérarchique de l'ensemble des magistrats civils et militaires.

*S.N. & R.R : Pour vous, la réforme peut-elle apporter des réponses satisfaisantes à des problèmes tels la couverture géographique des juridictions militaires, la sévérité des peines, (dont le recours à la peine de mort), les violations des droits de la défense, la formation du personnel judiciaire, … ?*

*C.M. :* la **couverture géographique** des juridictions militaires est effectivement insatisfaisante. Cela est d'abord lié aux textes légaux qui ne prévoient des tribunaux militaires de garnison que dans les chefs-lieux de districts ou dans les grandes garnisons militaires. Or, ces territoires sont énormes. Ensuite, la justice militaire doit faire face à une insuffisance criante du personnel. Les 300 magistrats militaires ne permettent déjà pas de couvrir les seuls 36 tribunaux militaires de base, les tribunaux de garnison. Pour l'instant, nous avons toutefois le mérite d'être présents sur toute la république et le recours à des parquets militaires détachés devrait permettre d'affronter certaines urgences. Depuis 2000, il n'y a plus eu aucun recrutement puisque les accords avec la Banque Mondiale prévoient un dégraissage du nombre de fonctionnaires. Nous avons dès lors demandé de considérer la justice militaire comme une exception. Concernant la **sévérité des peines**, elle est indéniable et elle est même inscrite dans les trois principes de base du droit militaire qui sont « sévérité, exemplarité et célérité ». Le premier facteur expliquant cette sévérité découle donc d'une part de la loi elle-même (*nullum crimen sine lege*), où l'on dénombre par exemple 62 infractions punissables de la peine capitale, pour 17 dans le droit commun, et d'autre part, du pouvoir d'appréciation du magistrat. A ce sujet, il y a lieu de rappeler qu'en 1999 le Président Laurent Désiré Kabila avait décrété un moratoire sur l'application de la peine de mort. Celui-ci a été suspendu le 17/9/2002. Beaucoup considèrent qu'il y a une suspension de fait mais il y a encore eu quelques cas épars d'exécutions, principalement prononcées par les juridictions militaires. Une plus grande clarté est donc nécessaire et les ONG abolitionnistes ont encore beaucoup de travail à faire. D'autant plus que la peine capitale semble encore retenir l'assentiment des Congolais ! Les **violations des droits de la défense** sont également souvent décriées et cela à deux niveaux : au parquet à qui l'on reproche les arrestations arbitraires et les prorogations abusives des détentions, et au niveau du tribunal où la trop grande célérité, la sévérité et l'insuffisance au niveau des droits de la défense sont stigmatisés. A ce titre, la notion de flagrance et son corollaire de la justice militaire, la « procédure de traduction directe », sont entourées d'une certaine confusion et souvent appliquées sans que les conditions ne soient réunies. Pour comprendre cela, il convient de souligner que souvent, c'est la pression de l'opinion publique qui pousse à ces abus. Récemment, face à une affaire qui a défrayé la chronique kinoise, la population du lieu avait menacé : « *si vous ne jugez pas le meurtrier rapidement, on incendie les stations essences* ». Et la proximité voulue à travers les audiences foraines, au plus près de la population, a certes des mérites mais accentue encore cette pression. Enfin, **la formation du personnel judiciaire** est très insuffisante. La qualité des multiples universités privées est douteuse et pour les auxiliaires de la justice, plus aucune formation initiale n'existe depuis la fermeture de l'École de Formation du Personnel Judiciaire de Kinshasa et de l'école pour les Inspecteurs de Polices Judiciaire militaires de Kamina. C'est la raison pour laquelle nous favorisons les contacts avec des ONG comme RCN Justice & Démocratie pour palier ces lacunes.

*S.N. & R.R : En suivant l'actualité judiciaire militaire, il semble néanmoins que des notes encourageantes apparaissent telles la justice en Ituri, la coopération judiciaire entre civils et militaires, la coopération judiciaire internationale, le 1er arrêt de la Haute Cour militaire ou encore le procès de Songo Mboyo:*

*C.M. :* la réforme a été accompagnée de nombreux points positifs et va parfois au-delà du droit commun, tel que sur l'âge de la minorité par exemple. Les exemples que vous avez cités sont autant de points positifs. **L'Ituri** peut être considérée comme un laboratoire de la justice en RDC. A un moment, il s'agissait d'une zone totale de non droit. Après les mesures préalables d'ordre sécuritaire, l'appui de l'Union

Européenne a permis de réinstaller la justice civile, suivie peu après la justice militaire, le tout avec d'excellents résultats. D'où la question : quelle justice de demain si le cordon ombilicale de l'UE était rompu? La RDC pourra-t-elle prendre le relais ? Concernant la relation entre magistrats civils et militaires, ceux-ci se regardaient, dans un temps récent encore, en chien de faïence. Depuis peu, grâce à diverses activités communes telles les séminaires organisés par RCN, les relations se sont améliorées. Il y a lieu de l'étendre et surtout d'évaluer et suivre l'état de ces relations. La coopération judiciaire internationale se déroule principalement avec la Cour Pénale Internationale. En ma qualité de point focal sur ce sujet, je considère cette relation comme très satisfaisante, même si on peut déplorer l'inégalité des moyens qui donne parfois l'impression d'une coopération à sens unique. Le 1er arrêt de la Haute Cour militaire fut un arrêt historique car il marque une rupture par rapport aux critiques émises à l'encontre de la COM. Il sert de balise pour les juridictions inférieures en prenant des positions claires sur des notions tel le terrorisme, la responsabilité des personnes morales, la sanction de nullité face à l'irrégularité de certains actes, ... L'appui de RCN Justice & Démocratie a largement contribué à la diffusion de cet arrêt, dit arrêt « Alamba ». Enfin, le procès de Songo Mboyo, toujours en cours, est très intéressant. Pour rappel, en 2002, cette localité de la province d'Équateur contrôlée à l'époque par le MLC, connu une série de viols collectifs. En réponse à la pression des ONGDH et grâce à l'appui de la Monuc, nous avons pu surmonter les nombreux problèmes matériels, techniques (aucune constatation médicale), ou autres telles les disparitions de certaines victimes et témoins, des menaces persistantes des auteurs toujours sur place… Le jugement avant-dire droit de ce tribunal, saisi d'une question sur le texte d'application, est révolutionnaire en ce qu'il décide d'appliquer directement le statut de Rome présentant plus de mécanismes protecteurs de protection pour la défense et de la victime, sans attendre la loi de mise en oeuvre. Espérons qu'il fera tâche d'huile…. Le maintien de ces collaborations, notamment avec les ONG, permettra d'autres Songo Mboyo, tel que certaines enquêtes en cours à Kilwa ou Rutshuru.

*S.N. & R.R : Comment voyez-vous évoluer la justice militaire dans les prochains mois ? Quels sont les scénarios possibles, notamment si une composante reprend les armes ?*

*C.M :* Il y a quelques grands axes prioritaires notamment la redynamisation des Auditorats militaires, la couverture géographique, le renforcement des capacités. Aussi, la Justice militaire a-t-elle réellement besoin d'être soutenue et ce au même titre que la justice civile. Tous les instruments juridiques évoqués ci-dessus vont continuer à « déshabiller » la justice militaire. Et si une composante décide de reprendre les armes, on analysera l'acte sous l'angle des textes juridiques en place. Considérant l'existence de nombreux instruments pour faire face aux mécontentements, le recours aux armes sera considéré comme une atteinte grave, mais ne pourrait pas remettre en cause le processus de réforme.

*S.N. & R.R : La tendance actuelle dans plusieurs pays est le rapprochement entre le droit militaire et le droit commun ? Croyez-vous que la RDC s'inscrit dans cette tendance ?*

*C.M :* On peut parler de rapprochement mais pas de fusion. La structure pyramidale, les voies de recours, … en sont des illustrations. Mais il faut maintenir une juridiction militaire. Dans tous les secteurs, on évolue vers la spécialisation des juridictions (tribunaux pour mineurs, tribunaux du travail ….) Mais il faut se méfier des dogmes : ce qui marche quelque part, notamment en Occident, ne marche pas nécessairement ailleurs. L'état congolais est encore fragile, il a besoin d'asseoir son autorité, notamment en matière d'armée.

Entretien mené par Sylvie NGALIMBAYA
et Roberto RESMINI.

# Belgique

*Reflétant le rejet de l'impunité par la Communauté internationale, à l'image du procès des quatre Rwandais à Bruxelles en 2001, responsables à leurs niveaux respectifs de participation au génocide, la compétence universelle fait partie intégrante d'une justice de transition lorsqu'elle se voit être appliquée. Partant de l'incapacité ou de l'impossibilité d'un état, selon les cas, de lutter efficacement contre l'impunité, véritable vice pour la mise en place d'un état de droit, elle offre à chaque état l'opportunité de ne laisser aux auteurs de crimes contre l'humanité le moindre répit.*

## Sujets de « justices transitionnelles »

### La justice transitionnelle

Plus qu'une réponse à une culture d'impunité, la « justice transitionnelle » semble communément représenter une étape de passage vers l'état de droit : réaffirmant le concept d'état de droit comme droit fondamental de chaque peuple, représentant un devoir de mémoire et d'humanité, elle est appelée à célébrer le retour de la sécurité et de la confiance à l'égard des instances judiciaires. Elle se doit toutefois d'assurer un compromis entre justice et réalisme politique : en particulier dans le cas de régions touchées par de larges violations des droits de l'homme, une justice nationale conventionnelle s'avère être incapable de juger dans un délai raisonnable l'ensemble des fauteurs.
Par définition temporelle, la justice transitionnelle consiste donc en un ensemble de recours, originaires de pratiques coutumières comme les « gacacas » rwandaises, instances de dialogue et recherche comme les Comités de Réconciliation et Vérité ou purement institutionnelles comme le sont par exemple les réformes d'un système judiciaire. Il est par ailleurs évident que le jugement de personnes présumées responsables d'actes d'autrui, responsables politiques ou militaires, s'avère être nécessaire, tant pour leurs actes ou décisions en tant que tels, que symboliquement. C'est ce revers d'une impunité orchestrée qu'offre, outre les tribunaux nationaux, le droit pénal international.
*De facto* plurielle, il est dès lors préférable de parler de « justices de transitions » ou de « justices transitionnelles ».

### La compétence universelle des tribunaux belges

Si les origines de la compétence universelle remontent au 16e siècle, en vue de juger les actes de piraterie à l'encontre des flottes commerciales européennes alors en plein essor, elle revêt dans le contexte contemporain d'émergence d'une justice pénale internationale un caractère nouveau. On constate en effet, depuis la seconde guerre mondiale, une reconnaissance croissante de l'individu comme sujet de droit international. En particulier à titre pénal, l'individu se voit octroyer une « personnalité juridique immédiate » pour les crimes les plus graves, à savoir ceux qui touchent l'ensemble de la communauté internationale (Voir la Cour Suprême d'Israël dans l'affaire Eichmann au sujet du caractère universel de certains crimes) tels que les actes de génocide, esclavage, apartheid, torture, terrorisme, crimes de guerre, etc. Les ressortissants d'un État sont donc dans ce cadre pénalement responsables, permettant à des cours ou tribunaux internationaux, au nom d'une compétence internationale et à des juridictions nationales étrangères, au nom de la compétence universelle, de les juger.
Toutefois, si le droit international oblige un état à exercer cette dernière quand l'auteur du crime grave se trouve sur son territoire, il ne l'est absolument pas si cette même personne ne s'y trouve pas. D'où les débats relatifs à la compétence universelle des tribunaux belges, finalement modifiée en août 2003. C'est que ceux-ci étaient compétents indépendamment de la nationalité des victimes, du lieu de l'infraction et de la présence de l'auteur présumé sur le territoire belge. Bien qu'elle reflétait la volonté légitime de rejeter toute forme d'impunité face à ce type de crimes, se posant non comme justicier du monde mais en une avancée significative pour une justice internationale efficace, la compétence universelle belge s'est heurtée à un ensemble de problèmes. Outre les pressions politiques de certains états abondamment commentées, on notera l'arrêt de la Cour Internationale de Justice dans l'affaire « Yerodia » rappelant « l'immunité de juridiction » accordée aux chefs d'état, premiers ministres et ministres des affaires étrangères de pays tiers, les nombreuses critiques pointant le désintérêt d'une telle compétence lorsqu'une victime est en droit de recourir à une justice équitable dans son propre pays, les nombreuses tensions diplomatiques éventuelles, la conformité nécessaire de la loi belge avec le statut de Rome instituant la Cour Pénale Internationale ou encore les plaintes abusives, par exemple basées sur des motifs politiques purement partisans.

Entre idéal de justice et réalisme politique, le législateur belge s'est donc résigné à limiter strictement la compétence universelle de ses tribunaux aux exigences du droit international et à la placer sous le contrôle d'un procureur fédéral : une demande n'est

désormais recevable que si, au moments des faits incriminés, l'auteur est belge ou réside en Belgique ou si la victime est belge ou réside – et « séjourne effectivement, habituellement et légalement » – en Belgique depuis trois ans. Par ailleurs, la plainte ne sera prise en considération que si l'état dont est originaire l'auteur des faits n'est pas en mesure de garantir un procès équitable ou n'incrimine pas les faits en question.

## Étude de cas : L'affaire Total

Tout en tentant de me soustraire à une critique - positive ou négative - de la révision de la compétence universelle telle que décrite ci-dessus, véritable bond en arrière pour certains, retour à la normale pour d'autres, je me permets d'analyser brièvement le cas d'une action introduite avant la modification législative et depuis lors sujette à un débat passionné, à savoir l'affaire Total, particulièrement révélatrice de l'ampleur du changement. C'est en avril 2002 que débute l'affaire. A cette époque, quatre réfugiés birmans déposent une plainte contre le groupe Total pour « crimes contre l'humanité ». Il serait alors question de travail forcé et de torture dans le cadre de la construction et de la protection d'un Gazoduc du groupe Total par la junte militaire, l'entreprise lui ayant fourni un soutien logistique et militaire en connaissance de cause. Suite à la révision de la loi (5/08/03), l'affaire prend une nouvelle tournure : c'est d'un éventuel « dessaisissement de la juridiction belge » dont il est désormais question. C'est à la Cour de Cassation, conformément aux dispositions transitoires de la nouvelle loi (Article 29.3), de statuer. Bien que le groupe Total n'ait pas de siège social ou d'exploitation en Belgique, qu'en d'autres termes aucun auteur présumé n'ait de résidence principale en Belgique, la Cour de Cassation pose une question préjudicielle à la Cour d'Arbitrage relative à une éventuelle discrimination dans la mesure ou un plaignant, bénéficiant à l'époque de l'introduction de sa plainte du statut officiel de réfugié en Belgique, s'est subitement vu retirer un droit qui dans des circonstances similaires, compte tenu des dispositions de la nouvelle loi, n'aurait pas été retiré à un citoyen belge. Or, l'article 16.2 de la Convention de Genève du 28/07/51 stipule qu'un réfugié « *jouira du même traitement qu'un ressortissant en ce qui concerne l'accès aux tribunaux* ». C'est sur cette base, le 13 avril 2005, en réponse à la question préjudicielle, que la Cour d'arbitrage propose de ne pas dessaisir la juridiction belge. Toutefois, dans son arrêt du 29 juin 2005, la Cour de Cassation ne va pas dans le même sens, considérant d'une part que s'il y a inconstitutionnalité, comme le pense la Cour d'arbitrage, elle ne peut y remédier et que d'autre part, rien dans la Convention de Genève n'interdit le législateur « *d'utiliser la nationalité comme critère de compétence personnelle en ce qui concerne les infractions commises en dehors du territoire* » (Cour de Cassation, JC056T4_1). En d'autres termes, la juridiction belge fut dessaisie de l'affaire.

Indépendamment du coté technique de cet arrêt, on remarque aisément le changement de ton de la part de la justice belge. Légitime ou pas ? Comme on l'a dit ci-dessus, abstraction faite du trait d'humanité indiscutable de l'ancienne loi de compétence universelle, le législateur avait certainement de nombreuses raisons de la modifier. Mais peut-on pour autant accepter que si un cas similaire à celui qui a conduit au procès des Rwandais de Butare se reproduisait, on ne les jugerait plus de la manière ? Et si les plaignants de l'affaire Total – par ailleurs aussi bien sensible et complexe au niveau de la procédure que dans les faits – étaient en droit d'être écoutés, sachant qu'ils ne le seraient pas dans leur propre pays ? Je comprends aisément les questions de territorialité posant problème dans la version de 1999, tout comme je m'étonne que ce soit aujourd'hui à un procureur belge d'estimer la capacité d'un autre état de garantir un procès équitable.
C'est évident, le droit pénal international doit encore évoluer. A ce titre, la création et entrée en vigueur de la CPI depuis juillet 2002 est une avancée non négligeable.

Toutefois, et c'est d'ailleurs ce que je retiendrai principalement du travail de RCN Justice & Démocratie en Afrique centrale, ce qui importe le plus dans le combat contre l'impunité, c'est de contribuer d'une manière ou d'une autre à l'évolution d'une justice nationale. C'est l'apport qualitatif d'une action à la justice d'un pays qui désormais, à mes yeux, importe le plus. C'est d'ailleurs une des critiques principales à l'égard du TPIR : le manque d'apport au système administratif rwandais.

Je me replonge tout à coup dans « La Dynamique de l'Occident » de Norbert Elias: l'état moderne c'est un double monopole, fiscal et de la violence. C'est ce dernier qui m'interpelle, je ne pense pas qu'un état puisse être s'il n'est pas en mesure de protéger ses propres ressortissants et si ceux-ci ne se sentent pas en sécurité. C'est aussi la base du « contrat social ». C'est la raison pour laquelle la prise en compte de particularités locales et la promotion du changement à tous les niveaux de la société, conformément aux besoins et attentes des citoyens, est cruciale pour la pleine réussite de la mise en place d'une justice respectueuse de tous : des formations de magistrats, des soutiens logistiques et matériels aux tribunaux ou encore (et parmi d'autres) des démarches de vulgarisation du droit auprès des citoyens sont des actes extraordinaires, parce qu'ils contribuent à l'élaboration d'une justice propre et à terme, c'est du moins le grand espoir, à la construction d'un état de droit.

Henry de Harenne

# Espace public

Le film « ***Dits de Justice*** »

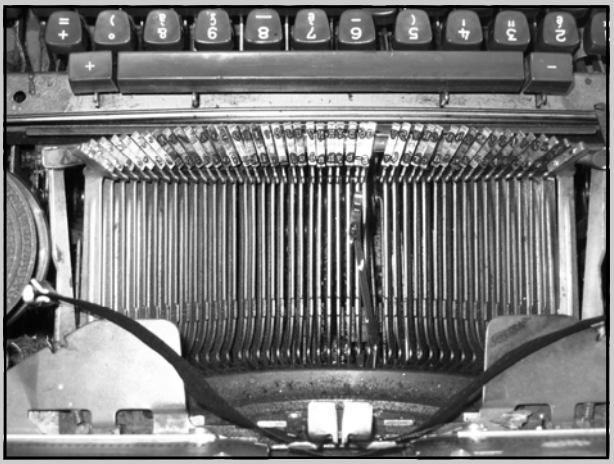

RCN Justice & Démocratie/ SAVE.

Le DVD du documentaire est disponible au siège de RCN Justice & Démocratie au prix de 10€.

**Info & contact :**

info@rcn-ong.be

# Adresses utiles


**Le Bulletin**

Avenue Brugmann, 76
B-1190 Bruxelles
Tél. : 32(0)2 347 02 70
Fax : 32(0)2 347 77 99
Mail : bulletin@rcn-ong.be
Site : www.rcn-ong.be

**Bulletin trimestriel n°15**

**Éditeur responsable**
Pierre Vincke

**Conseillère en rédaction**
Pascaline Adamantidis

**Assistant de rédaction**
Henry de Harenne

**Photo de couverture:**
« Transition » par Tim Viney

**Responsables des programmes**
Rwanda : Alexandra Vasseur
RD Congo : Arnaud D'Oultremont
Burundi : Janouk Bélanger
Belgique : Pascaline Adamantidis

**Conseil d'Administration**

**Présidente**
Anne Devillé

**Administrateurs:**
Manfred Peters
Anne-Marie Bouvy
Renaud Galand
Julie Goffin
Philippe Lardinois
Yves Moiny
Marc Gendebien

**Bailleurs de fonds**

- Agence Intergouvernementale de la Francophonie
- Austrian Development Agency (ADA ), Autriche
- Ministère des Affaires Étrangères Belge
- Coopération Technique Belge
- Commission Européenne
- Coopération des Pays-Bas
- Department for International Development (DFID), Royaume-Uni,
- Swedish International Development Agency (SIDA), Suède

« A l'aube du troisième millénaire, les transitions politiques et juridiques [...] vers l'établissement de la démocratie et le respect de la règle de droit sont devenus un phénomène qui se rencontre à l'échelle planétaire. Dans la plupart des cas, les régimes antérieurs à l'établissement de la démocratie furent marqués par une violation grave et massive des droits fondamentaux des individus ou du droit humanitaire. Le traitement politique et juridique de ces injustices passées constitue un test clef pour la crédibilité du nouvel ordre démocratique. Placé devant cette opposition entre justice et paix, le processus de transition est confronté à d'énormes défis. Tous les pays en transition doivent résoudre des problèmes similaires : peuvent-ils ou doivent ils punir les violations perpétrées à l'égard des droits fondamentaux des individus sous l'ancien régime ? L'amnistie est elle nécessaire et incontournable dans l'intérêt de la paix et de l'unité du nouveau régime ? La société a t-elle besoin de reconnaître et de compter officiellement l'ensemble des erreurs du passé ? Le secteur public et notamment l'administration doivent-ils être expurgés de leurs membres ayant soutenu le régime précédent ? Comment les victimes de ces violations peuvent-elles être aidées et leur dignité restaurée ? Dans quelle mesure les propriétés injustement expropriées doivent-elles faire l'objet de restitution à leurs anciens propriétaires ?Ces différentes questions appellent des réponses où la règle juridique n'est pas le seul impératif à prendre en considération. Elles imposent un nouveau regard sur la justice que la transition vers la démocratie et la règle de droit ne permet pas de traiter de façon normale. La justice ne doit pas être seulement rendue ; elle doit également être vue et reconnue par l'ensemble de la population. [...] »

Professeur Xavier Philippe, « **Justice transitionnelle** »
Centre Universitaire de Droit International Humanitaire, Genève.
Année universitaire 2005-2006

*Après des décennies d'indépendance, peu de pays d'Afrique ont réussi à créer un régime démocratique. L'erreur originelle n'est-elle pas d'avoir importe une version occidentale de la démocratie?*

« C'est exact. Les Constitutions des États issus du modèle colonial français sont d'abord conçues ou suggérées par des juristes occidentaux. Pour nombre d'Africains, notamment la paysannerie, ce modèle importé n'avait pas de sens immédiat. Cela leur a donné une image négative de l'État moderne, perçu comme étranger et prédateur. Plutôt que ces «greffes» du politique, génératrices d'intolérance et de rejet, il aurait été nécessaire de s'inscrire dans la continuité africaine. »

Extrait de l'interview de Georges Balandier **«On n'importe pas la démocratie»**
Propos recueillis par Jean-Marc Biais

« Même si pour assurer le succès de ces efforts, les activités de consolidation de la paix doivent refléter les règles et normes internationales, cela ne signifie pas que l'on doit importer ou imposer sans effort critique un modèle étranger. Il n'y a pas de "taille unique", et il faut soigneusement adapter le modèle aux besoins du pays et à ses aspirations. »

**Formulaire d'ordre permanent**
(*à découper, compléter, signer et remettre à votre banque*)

Nom :
Prénom :
Adresse :

Par la présente, je donne ordre à ma banque .....
de verser **mensuellement** le montant de :

- ○ 5 € par mois
- ○ 10 € par mois
- ○ …. € par mois

Détenteur du compte n° .....-.....-.....
vers le compte **210-0421419-06** , RCN Justice & Démocratie, avenue Brugmann 76, 1190 Bruxelles,
avec la communication «don»

A partir du ...../...../..... Je peux modifier ou annuler cet ordre à tout moment.